



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.97
4 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SEANCL

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 29 novembre 1985, à 15 heures

Président : M. MAKEKA (Vice-Président) (Lesotho)
puis : M. OYOUE (Vice-Président) (Gabon)
M. MARINESCU (Vice-Président) (Roumanie)

Organisation des travaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Makeka (Lesotho), vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur ce qui suit.

Les représentants se rappelleront qu'une date limite impérative, le 1er décembre au plus tard, a été fixée par l'Assemblée pour la présentation en Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme. Le Président de l'Assemblée générale a reçu deux demandes officielles de report de cette date limite.

Le Président de la Première Commission a demandé que soit prolongé jusqu'au 6 décembre l'examen des points 66, 71, 72 et 73 de l'ordre du jour. Le Président de la Commission politique spéciale a également demandé que soit prolongé jusqu'au 6 décembre l'examen des points 76, 78 et 81 de l'ordre du jour. En outre, je crois savoir que le projet de résolution qui doit être examiné en séance plénière dans le cadre des points 33, 34, 35 et 39 de l'ordre du jour a des incidences sur le budget-programme et qu'en conséquence, une prolongation de la date limite serait souhaitable.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prolonger la date limite de la manière que je viens d'indiquer? Je n'entend pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23, A/AC.109/801 et Corr.1, 802 à 807, 808 et Corr.1, 809 à 815, 816/Rev.1, 817 à 820, 827 et Corr.1, 832 et 834)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/692)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/23 (Partie II), par. 42; A/40/L.21, A/40/L.22)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Quarante ans se sont écoulés depuis la création de notre organisation mondiale, et

M. Arnouss (République arabe syrienne)

les peuples du monde se tournent toujours vers elle avec le sentiment qu'elle incarne l'espoir de les délivrer de l'injustice et de la répression dans lesquelles ils vivent. De nombreux peuples se sont libérés du joug du colonialisme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - dont nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire - a grandement contribué à la réalisation des principes consacrés dans la Charte.

M. Arnouss (République arabe syrienne)

Les succès remportés depuis l'adoption de cette déclaration sont autant d'encouragements à continuer résolument dans la voie que nous nous sommes tracée, afin que la communauté internationale élimine radicalement et définitivement tous les aspects et toutes les formes de colonialisme.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue de jouer un rôle essentiel en intensifiant et en orientant les efforts internationaux en vue de la complète application de la Déclaration. Ma délégation a eu l'honneur de participer aux travaux de ce comité depuis qu'il a été créé. Pour ma part, je suis très heureux de travailler sous l'égide de son président, l'ambassadeur Koroma, que je félicite pour l'excellente manière dont il dirige les activités de ce comité spécial, mais aussi pour son expérience et sa sagesse qui ont permis aux efforts du Comité spécial d'être couronnés de succès. J'en veux de meilleure preuve que le rapport que nous avons devant nous et que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée générale ce matin. Nous sommes convaincus que le Comité saura s'acquitter de sa tâche jusqu'à ce que disparaissent complètement de la surface de la terre les derniers vestiges du colonialisme et nous espérons que ce sera pour bientôt.

En dépit des magnifiques réalisations qui ont été faites, comme en témoignent les nombreux nouveaux pays qui nous ont rejoints dans cette organisation mondiale, il est encore des millions d'êtres humains qui, dans plus de 20 territoires à travers le monde, ne jouissent pas encore du droit à l'autonomie et à l'indépendance dans leur patrie. Plus de quatre millions de Palestiniens sont encore privés de leur droit à l'autodétermination sur leur territoire et dans leur patrie, tandis que des millions d'Africains en Namibie et en Afrique du Sud sont toujours soumis aux pires formes de discrimination, d'oppression et d'occupation militaire raciste et vivent dans leur patrie privés de leur droit à la citoyenneté, dans la subjugation et l'humiliation. Cette région continue d'être le foyer le plus dangereux de colonialisme traditionnel aux manifestations les plus odieuses.

La domination coloniale étrangère des peuples est vouée à l'échec. Il est impossible de juguler les aspirations des peuples à la liberté et à l'indépendance. Le destin d'un territoire colonial, quel qu'il soit, ne peut être décidé sans tenir compte des aspirations véritables et librement exprimées de ses habitants. La volonté de ces peuples héroïques et leur lutte sont finalement ce

M. Arnouss (République arabe syrienne)

qui a permis aux territoires devenus indépendants - et permettra aux peuples actuellement colonisés - de se libérer des chaînes des régimes colonialistes.

Lorsque nous parlons du phénomène du colonialisme, nous ne pouvons ignorer les deux plus grands problèmes dont souffre le monde aujourd'hui : le déni, aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, de leurs droits fondamentaux sur leur propre terre et le déni, au peuple palestinien, de son droit légitime de retour dans sa patrie, ainsi qu'à son droit à l'autodétermination et à créer un Etat indépendant qui lui soit propre.

L'Assemblée générale se consacre depuis quelques jours à l'examen de la question de Namibie et, avant elle, le Conseil de sécurité s'est lui aussi penché sur le problème. Malheureusement, l'abus du droit de veto a empêché le Conseil d'assumer ses responsabilités vis-à-vis du peuple opprimé et du territoire occupé.

Il est une vérité première en ce qui concerne la situation en Afrique du Sud : le régime de Pretoria n'aurait jamais pu survivre, poursuivre son occupation et persister dans son défi de la communauté internationale sans l'appui total qu'il reçoit de certains Etats occidentaux qui se sont engagés à le soutenir, à bénir son agression et à le protéger de la colère de la communauté internationale.

L'alliance et la coopération étroites entre ce régime et le régime agressif de Tel-Aviv, dans les domaines militaire et nucléaire notamment, jouent un rôle dangereux dans la coordination des plans de l'impérialisme pour soumettre les peuples du Moyen-Orient et de l'Afrique australe à une domination agressive.

La libération politique, qui est le fruit évident de la lutte menée par les peuples coloniaux, a conduit ces peuples à l'indépendance, laquelle ne s'est pas toujours assortie de la libération économique. En effet, les intérêts impérialistes essaient de revenir à la domination des peuples et de perpétuer leur mainmise sur leur destin par le biais de l'hégémonie économique. Certains territoires sont toujours soumis au régime de la dépendance colonialiste et servent parfois à des fins militaires pour garantir les intérêts stratégiques et militaires de ces puissances colonialistes. Certains Etats, les Etats-Unis d'Amérique notamment, continuent à faire tout ce qui en leur pouvoir pour retarder le processus de décolonisation dans ces territoires en établissant avec eux ce qu'ils appellent "libre association" ou "union politique". Ce ne sont en fait que prétextes pour perpétuer leur domination et légitimer l'annexion de ces territoires.

M. Arnouss (République arabe syrienne)

Les activités militaires américaines en Micronésie sont un sujet de vive inquiétude car, outre qu'elles visent à transformer le territoire en une dépendance coloniale et en une tête de pont militaire stratégique, elles nient au peuple du territoire son droit à la souveraineté et à exprimer librement sa volonté.

Pour ce qui est de la question de Porto Rico, la République arabe syrienne réitère son plein appui au droit du peuple portoricain à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). Le peuple portoricain conserve son identité nationale en dépit des pressions dont il fait l'objet depuis qu'a commencé l'occupation étrangère, il y a 85 ans.

La question de l'application totale de la Déclaration sur la décolonisation reste une question essentielle et nous devons redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif. La lutte de la République arabe syrienne contre le colonialisme et le racisme s'inspire de sa conviction que la cause de la liberté est une et de notre sentiment que nous nous trouvons aux premières lignes de l'affrontement avec l'ennemi commun. Qu'il s'agisse du colonialisme, du racisme, de l'apartheid ou du sionisme, l'ennemi est le même et nous devons faire face à nos responsabilités tant que les régimes de la répression, du colonialisme et du racisme ne seront pas tombés et tant que l'aube de la liberté et de la dignité ne sera pas levée pour tous les peuples.

M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :
L'Assemblée générale célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) consacrant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est proclamé dans cette déclaration historique que la sujétion des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits les plus fondamentaux de l'homme. Selon la Déclaration, ces pratiques sont contraires à la Charte de notre organisation et empêchent l'instauration d'un climat de paix et de coopération.

M. Foum (Tanzanie)

Le colonialisme en tant que système a apporté aux peuples humiliation et horreur. En opprimant les peuples et en leur refusant la liberté et la dignité humaine, le colonialisme a avili les peuples tant théoriquement que pratiquement. Le colonialisme, système d'exploitation de l'homme par l'homme, était donc une abomination à laquelle il fallait mettre fin. En adoptant cette déclaration, notre organisation affirmait ainsi sa détermination d'éliminer le régime colonialiste. En conséquence, cet acte doit être considéré non seulement comme annonçant une ère nouvelle dans les relations internationales, mais également comme constituant l'un des hauts moments de l'histoire des Nations Unies.

En adoptant cette déclaration, l'Assemblée a engagé l'Organisation à garantir l'exercice par tous les peuples de leur droit naturel, intrinsèque et inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Cet objectif est non seulement consacré dans la Charte mais est également le reflet des idéaux les plus élevés d'humanité, de morale et de justice humaines. La Tanzanie, qui a acquis son indépendance immédiatement après l'adoption de la Déclaration, reste fermement attachée à la concrétisation de ces principes et des objectifs de la résolution 1514 (XV).

Si nous jetons un regard sur les 25 dernières années, nous constatons que de grands changements se sont produits. La création du Comité spécial des Vingt-Quatre en tant qu'instrument destiné à réaliser les objectifs de la Déclaration ainsi que l'exécution diligente de son mandat ont grandement contribué à sensibiliser l'opinion publique internationale quant à l'existence et à la nature malfaisante de l'oppression et de l'exploitation coloniales. Des empires coloniaux, autrefois obstinés et récalcitrants, ont été écrasés. Et d'autres, moins tristement fameux, ont cédé aux demandes des peuples qui exigeaient l'autodétermination.

Cependant, ces changements se sont produits grâce à la longue lutte courageuse menée par les peuples opprimés et les mouvements de libération. Et certains des plus illustres dirigeants de différentes nations ont consenti le sacrifice suprême. Les noms de Eduardo Mondlane, d'Amilcar Cabral, de Herbert Chitepo sont profondément imprimés dans les pages de la lutte pour la liberté. Des milliers et des milliers de combattants, hommes, femmes et enfants, ont sacrifié leur vie pour que la vaste famille, celle de la nation et de la communauté internationale, puisse progresser sur la voie de la liberté et de l'indépendance. Le feu sacré de la liberté les animait tous; et la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) fut source d'encouragement pour la plupart d'entre eux.

M. Foum (Tanzanie)

Dans ce contexte historique, le maintien du colonialisme, aujourd'hui, exige de nous une prise de conscience plus aiguë et des efforts plus intenses. Nulle part ailleurs dans le monde les maux du colonialisme ne sont plus évidents et leurs effets plus graves qu'en Namibie. Il y a quelques jours encore, la question du colonialisme sud-africain en Namibie a fait l'objet d'un débat particulier à l'Assemblée. C'est une question qui occupe depuis trop longtemps notre attention collective. C'est une question dont la persistance non seulement constitue un affront à la volonté de la communauté internationale mais encore a des ramifications beaucoup plus profondes.

On se rappellera qu'à la suite d'efforts concertés, le Conseil de sécurité a adopté en 1978 la résolution 435 (1978) formulant le Plan des Nations Unies pour le transfert pacifique des pouvoirs au peuple namibien. Et cependant, aujourd'hui, sept ans après l'adoption de ce plan, le peuple namibien souffre encore sous la domination coloniale du régime raciste sud-africain. Le défi de l'Afrique du Sud et son intransigeance persistante ne sont pas qu'une simple obstination coloniale. La situation coloniale en Namibie représente une combinaison de facteurs qui, pris dans leur ensemble, constituent un phénomène lourd des conséquences les plus dangereuses. C'est un cas de racisme institutionnalisé, présidant à l'oppression du peuple namibien et au pillage éhonté de ses ressources naturelles. C'est un cas de double-jeu, où l'on tient en otage la liberté de la Namibie en l'assujettissant au diktat idéologique et stratégique des puissances étrangères. Je veux parler ici de l'introduction par l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique de questions qui sont étrangères à la décolonisation de la Namibie.

L'introduction de ces questions étrangères non seulement fait obstacle à la décolonisation de la Namibie mais encore constitue une cause de grave préoccupation. Car il s'agit là de manoeuvres qui ont entraîné l'apparition de mandataires, de bandits à la solde de l'impérialisme qui s'efforcent d'annihiler les progrès réalisés par les pays voisins. Le colonialisme en Namibie constitue donc une menace directe à la paix et à la sécurité dans la région.

La responsabilité de l'Assemblée, en la matière, est évidente. Nous devons rejeter totalement et sans ambiguïté toutes machinations visant à empêcher le peuple de Namibie d'exercer son droit naturel et inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

Notre attachement, l'attachement de l'Organisation, à la cause de la décolonisation de la Namibie est total. Telle fut par essence la décision de

M. Foum (Tanzanie)

l'Assemblée générale quand elle révoqua le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie - et c'était au coeur de la décision du Conseil de sécurité, lorsqu'il a adopté le Plan formulé dans la résolution 435 (1978). Cet engagement constitue un acte de confiance - confiance qui ne sera pleinement concrétisée que lorsque le peuple namibien, sous la direction de son unique représentant authentique, la SWAPO, réalisera son objectif de liberté, tel qu'énoncé dans la Déclaration et consacré dans la Charte de notre organisation.

L'existence et la pratique du colonialisme, qui nie la liberté des colonisés, portent atteinte à notre liberté. Car, ainsi que je l'ai dit, le colonialisme avilit l'humanité. Il nous incombe donc de déployer toute notre énergie pour garantir l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il existe. Ce faisant, non seulement nous assurerions l'exercice de la liberté par ceux qui sont asservis à la domination étrangère, mais en fait nous étendrions notre propre champ de liberté.

Notre organisation peut être fière, à juste titre, du rôle qu'elle a joué dans le domaine de la décolonisation. Mais, comme je l'ai dit précédemment, les progrès accomplis ne doivent pas nous amener à nous abandonner à l'outrecuidance ni à baisser notre garde. La Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) affirme sans ambiguïté le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Foum (Tanzanie)

Conformément aux buts de la Déclaration, nous avons poursuivi la cause de la liberté sans relâche. Notre détermination ne doit pas faiblir lorsque nous traitons de ce qu'on appelle les petits territoires, dans l'océan Indien, dans le Pacifique ainsi que dans les Caraïbes et l'Atlantique sud. De même que pour la Namibie, la position de la Tanzanie en ce qui concerne ces territoires demeure constante et sans équivoque. Nous continuons à être guidés par les principes de la Charte et par la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

Il est admis que la plupart des cas des petits territoires, en raison de leurs caractéristiques et de leur environnement particuliers, peuvent appeler des solutions particulières dans la réalisation des principaux objectifs visés dans les principes de la décolonisation. Cependant, il importe de noter que la Déclaration souligne que, indépendamment de leur taille, démographique ou physique, les peuples de ces régions ont droit à l'autodétermination. Du fait de ce droit, ils doivent déterminer librement leur statut politique et poursuivre les choix qui s'ouvrent à eux dans les domaines économique, social et culturel.

La vaste expérience accumulée par l'Organisation devrait revêtir une immense valeur à cet égard. Dans l'exécution du mandat qui lui a été conféré aux termes de la Déclaration, le Comité spécial des Vingt-Quatre a fait montre d'un esprit novateur tout en adhérant aux principes et en respectant les vœux des peuples directement ou indirectement intéressés. Nous estimons que toute tentative, soit de la part de l'Autorité administrante intéressée soit de la part d'autorités connexes, visant à contraindre ces territoires à s'aligner sur des modèles préconçus, est contraire à l'esprit de la Charte et aux buts de la Déclaration. Ces initiatives sont inacceptables. A cet égard, nous devons exprimer la préoccupation que nous inspirent les tentatives faites par certaines autorités administrantes pour user de ressorts démographiques afin de maintenir à jamais leur contrôle sur les territoires intéressés. L'histoire récente dans l'Atlantique sud et dans le Pacifique sud montre combien ces pratiques peuvent être dangereuses et futiles. C'est pourquoi, à cet égard, nous demandons instamment au Royaume-Uni et à la France d'entendre l'appel de l'histoire et les impératifs de l'environnement naturel des territoires intéressés et de s'abstenir de manipulations démographiques pour perpétuer le statut colonial dans ces régions.

Ce qui nous préoccupe également, c'est que plusieurs autorités administrantes sont prêtes à démembrer certains territoires pour les utiliser aux fins stratégiques et militaires des puissances coloniales et de leurs alliés.

M. Foum (Tanzanie)

Notre organisation doit condamner catégoriquement ces pratiques qui constituent un abus de confiance et qui englobent des populations innocentes dans les machinations monstrueuses et belliqueuses des puissances coloniales.

En conclusion, je tiens à rappeler que les principes énoncés dans la Déclaration concernent tous les peuples, sans distinction et sans aucune déformation possible. Il ne peut y avoir une série de principes reconnaissant la liberté de certains peuples et non pas de tous, ou une série de principes reconnaissant l'intégrité territoriale de certains pays et non pas de tous les pays. C'est dans cette perspective que nous jugeons révoltant qu'il y ait encore aujourd'hui des territoires placés sous le joug étranger et colonial et qui sont toujours exclus de notre domaine de compétence. De l'avis de ma délégation, l'exclusion de ces territoires du mandat du Comité spécial des Vingt-Quatre est contraire aux intentions de la Déclaration ainsi qu'à l'esprit de la Charte. Nous ne devons pas nous préoccuper de façon sélective du droit de tous les peuples à l'autodétermination et de l'exercice de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. La liberté de l'homme est indivisible.

Ma délégation espère que l'Assemblée prendra les mesures nécessaires pour redresser les anomalies lorsque la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, universellement acceptée, ne peut s'appliquer à certaines situations coloniales. Au moment où nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, il est nécessaire non seulement de redoubler d'efforts dans les domaines où nous les déployons actuellement, mais aussi de revoir le tableau total de la domination coloniale chaque fois qu'elle apparaît. Nous devons rester attachés à la cause de la décolonisation totale.

M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale il y a 25 ans, constituait un document d'une signification historique. Elle favorisait le changement du sort de beaucoup de peuples coloniaux et elle est devenue un manifeste international anticolonialiste, une base légale, morale et politique de la lutte des peuples opprimés pour leur libération.

En se fondant sur la Déclaration et grâce à l'appui des pays socialistes et non alignés, ces peuples ont lancé une attaque de grande envergure contre les forces du système impérialiste et colonialiste. Aujourd'hui, alors qu'on célèbre partout le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de ce document aux

M. Oleandrov (URSS)

Nations Unies, la délégation soviétique est très satisfaite du fait que c'est l'Union soviétique qui a été l'initiatrice de la Déclaration. Elaborée par les efforts collectifs de nombreux Etats, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a aidé à rassembler les forces éprises de liberté de tous les continents et à les mobiliser pour des actes décisifs destinés à éliminer le système honteux du colonialisme et à garantir les droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

Au cours des 25 dernières années, on a porté au système colonial de l'impérialisme des coups décisifs. Des transformations radicales se sont produites en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Océanie. Après 1960, sur les ruines des empires jadis puissants, plus de 70 pays nouveaux et indépendants ont été créés, qui sont devenus des Membres égaux de l'ONU. La réalité d'aujourd'hui, c'est le rôle croissant de ces Etats sur la scène internationale. Leur voix est entendue dans le monde entier du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des non-alignés et d'autres instances internationales. C'est un grand acquis historique de notre époque; c'est un acquis de l'Organisation des Nations Unies.

Les succès réalisés dans le processus de mise en oeuvre de la Déclaration sur la décolonisation sont incontestables. Cependant, nous ne pouvons pas encore dire aujourd'hui que les buts fixés dans la Déclaration ont été pleinement atteints et que le processus de décolonisation est terminé. Il faut faire encore beaucoup pour que le colonialisme, le racisme et l'apartheid n'empoisonnent plus l'atmosphère internationale et disparaissent de la face de la terre pour toujours.

Il y a quelques jours, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, on a étudié la situation en Namibie. La lutte du peuple de Namibie pour son indépendance, sous la direction de la SWAPO, contre le colonialisme raciste de l'Afrique du Sud est entrée maintenant dans une phase particulièrement aiguë. Au cours de plus de deux décennies, l'Organisation a essayé de nombreux moyens pour inciter le régime de Pretoria à octroyer l'indépendance à la Namibie. Tous ses efforts ont été insuffisants. C'est pourquoi les pays non alignés ont présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution dans lequel on proposait d'adopter des actions plus décisives, y compris des sanctions sélectives obligatoires, contre les colonisateurs sud-africains.

M. Oleandrov (URSS)

Malheureusement, deux membres permanents du Conseil de sécurité, deux puissances coloniales, ont utilisé leur droit de veto contre ce projet de résolution des pays non alignés. Ainsi, les forces unies du colonialisme international se sont une fois de plus dressées sur le chemin du peuple de Namibie vers la liberté et l'indépendance. Dans ces conditions, pour assurer le succès de la lutte anti-colonialiste et anti-raciste, il est essentiel pour les pays africains et les autres pays non alignés de mener une action commune et déterminée avec tous ceux qui sont en faveur de la libération des peuples opprimés, en vue d'isoler politiquement les forces du colonialisme ainsi que d'intensifier les pressions sur l'Afrique du Sud et ses protecteurs, forçant ainsi, en dernière analyse, le colonialisme à reculer.

L'Union soviétique appuie fermement les revendications des pays africains et des pays du Mouvement des non-alignés ainsi que l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies au Conseil de sécurité d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Tel est maintenant le voeu de la communauté internationale tout entière, auquel s'opposent seules les voix de deux puissances coloniales, qui ont voté ouvertement pour sauver le régime raciste de Pretoria. Nous devons faire en sorte que ceux qui prétendent être des sociétés démocratiques tiennent compte de l'appel de l'écrasante majorité des Etats et des peuples du monde et obligent leur allié historique raciste à accorder l'indépendance au peuple de la Namibie qui a tant souffert. Les Nations Unies doivent accorder tout leur appui au Mouvement de libération nationale de ce pays, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Aucune manoeuvre de la part des colonisateurs, tendant à appliquer une solution néo-colonialiste au problème de la Namibie, ne peut changer le fait que la SWAPO a toujours été et reste le seul représentant légitime authentique des peuples en lutte de la Namibie.

Dans une autre partie du monde, l'océan Pacifique, un statut néo-colonialiste est imposé au Territoire des Iles du Pacifique sous tutelle des Nations Unies. Sous l'étiquette de "communauté" ou de "libre association", les peuples des territoires de Micronésie sont annexés par la puissance administrante et le territoire de la Micronésie est transformé en une place forte militaire et stratégique pour y déployer et essayer les types les plus dangereux d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires et chimiques. Ces activités

M. Oleandrov (URSS)

des Etats-Unis sont en contradiction avec les buts de la tutelle, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur la décolonisation. Les Nations Unies sont responsables de la Micronésie, aux termes de la Charte des Nations Unies, et aucun changement dans le statut des territoires stratégiques sous tutelle, dont fait partie la Micronésie, ne peut être réalisé que par une décision du Conseil de sécurité, et non pas unilatéralement par une décision de la puissance administrante.

Pendant de nombreuses années, le Comité spécial des Nations Unies sur la décolonisation a discuté de la situation à Porto Rico et a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Les puissances coloniales continuent de transformer les territoires qui dépendent d'eux en des points d'appui et des places fortes militaires et stratégiques pour mener des agressions. En témoignent la présence militaire, les bases et les centres d'essais en Micronésie, à Guam, à Porto Rico, à Diego Garcia, aux Bermudes et dans les îles Falkland (Malvinas).

La militarisation nucléaire des territoires dépendants est spécialement dangereuse pour les populations de ces territoires et est contraire aux aspirations de nombreux Etats et peuples d'établir des zones de paix et des zones exemptes d'armes nucléaires dans leurs régions géographiques respectives, notamment dans les océans Pacifique et Indien.

A la base de l'opposition obstinée des puissances coloniales à la mise en oeuvre complète et définitive de la Déclaration sur la décolonisation, se trouve la nature même du colonialisme et, avant toute chose, les intérêts militaires, stratégiques et économiques de ces puissances. Le maintien des systèmes coloniaux et néo-coloniaux sur les territoires dépendants assure aux sociétés transnationales les conditions les plus favorables pour continuer à réaliser d'énormes bénéfices, par le pillage et l'exploitation sans limite des ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux. Le colonialisme et la politique de néo-colonialisme sapent la paix et la sécurité internationales. Les puissances coloniales cherchent à maintenir leur domination, même au prix de terribles guerres coloniales, comme ce fût le cas pour le conflit des îles Falkland (Malvinas). Aujourd'hui, elles poursuivent ouvertement des attaques armées contre de petits territoires afin de rétablir le colonialisme, ainsi que ce fût le cas à la Grenade.

M. Oleandrov (URSS)

L'élimination totale du colonialisme contribuerait grandement à assainir l'atmosphère dans le monde entier et à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Il serait simpliste de déclarer que l'application de la Déclaration sur la décolonisation se limite à la proclamation officielle de l'indépendance d'un Etat ou de l'autonomie administrative pour les territoires coloniaux, sous tutelle et non autonomes. Les peuples des anciennes colonies et des territoires non autonomes doivent aussi atteindre l'indépendance économique. Ils doivent se libérer de la structure colonialiste dans le domaine économique aussi bien que dans les domaines culturel, de l'éducation et de l'information. C'est précisément pour ces raisons que la Déclaration sur la décolonisation demande l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'Union soviétique appuie fermement les justes revendications des pays en développement visant à étendre à la sphère économique le processus d'élimination du colonialisme. Dans un message aux participants à la réunion spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies commémorant le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Michail Gorbatchev, a souligné notamment que :

"L'ONU a le devoir de contribuer par tous les moyens à accélérer le processus de décolonisation dans le domaine économique, à restructurer les relations économiques internationales sur une base juste et démocratique.

L'Organisation des Nations Unies doit s'élever contre l'exploitation des pays en développement par les monopoles transnationaux, le pillage de leurs ressources naturelles, leur étouffement sous le poids de la dette et appuyer leurs efforts pour faire échec au néo-colonialisme sur le plan de la culture et de l'information et sous les autres formes qu'il revêt." (A/40/757, p. 6)

Les puissances colonialistes et les pays qui les soutiennent prétendent maintenant que le colonialisme n'existe plus, sauf peut-être encore en Namibie, qu'il n'est vraiment pas utile de discuter du colonialisme dans les organes des Nations Unies et qu'il n'y a plus rien à dire à ce sujet. C'est ainsi, disent-elles, que nous devrions mettre fin aux activités anti-colonialistes aux Nations Unies. De cette façon, elles souhaitent mettre fin à toutes les discussions relatives aux problèmes de décolonisation aux Nations Unies, maintenant ainsi en même temps, non seulement les formes classiques du colonialisme, mais ce qui est particulièrement dangereux, développant diverses formes de néo-colonialisme.

M. Oleandrov (URSS)

L'un des nombreux moyens pour la propagande occidentale de masquer le colonialisme et le néo-colonialisme est de prétendre qu'aujourd'hui le problème de décolonisation est en fait avant toutes choses un problème d'affrontement Est-Ouest. C'est là un argument fallacieux. Le problème de décolonisation est et reste un conflit entre les mouvements de libération nationale en Afrique et dans d'autres parties du monde, d'une part, et d'autre part les forces unies du colonialisme, du racisme et de l'impérialisme. Seuls ceux qui sont habitués à penser en termes de sphères d'intérêt réduisent les problèmes de décolonisation en à la rivalité entre l'Est et l'Ouest. Mais à notre époque, c'est là un anachronisme, un retour en arrière à une façon de penser impérialiste, qui dénie le droit de la majorité des Etats à penser et à décider indépendamment et à combattre pour leurs droits.

J'aimerais souligner le rôle positif joué, dans les activités anti-colonialistes des Nations Unies, par le Comité spécial pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Comité qui a été présidé ces dernières années par le représentant de la Sierra Leone, l'ambassadeur Koroma. Ce comité a effectué un travail important en étudiant la situation dans les territoires coloniaux et non autonomes et a élaboré des décisions qui devraient trouver un large appui ici à l'Assemblée générale.

M. Oleandrov (URSS)

Le Comité a également préparé un projet de résolution à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en tant que programme pour la poursuite de la lutte des Nations Unies pour l'élimination complète du colonialisme.

C'est en s'inspirant de sa position de principe que l'Union soviétique a aidé et continuera d'aider du mieux possible tous les mouvements de libération nationale et les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. L'Union soviétique continuera à faire tous ses efforts pour que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit rapidement mise en oeuvre dans sa totalité et appuiera activement les mesures prises aux Nations Unies pour mettre définitivement un terme au colonialisme, au racisme et à l'apartheid sous toutes leurs formes et manifestations.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a eu l'occasion de faire connaître ses vues sur la question à l'examen à la Quatrième Commission le mois dernier, et je n'ai pas l'intention d'ennuyer l'Assemblée en les exposant à nouveau ici.

Ce débat diffère notablement de ceux des années précédentes en ce sens que nous nous trouvons à une étape particulière de l'histoire des activités de décolonisation des Nations Unies. Le caractère spécial que revêt le débat actuel est dû évidemment au fait que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux que l'Assemblée a adoptée dans sa résolution 1514 (XV) le 14 décembre 1960. Ma délégation n'a pas été en mesure de participer au débat organisé par l'Assemblée le 16 octobre dernier en vue de la célébration solennelle de cet anniversaire. C'est pourquoi nous désirons saisir cette occasion pour rendre hommage aux Nations Unies pour le rôle vital et méritoire qu'elles ont joué dans le domaine de la décolonisation, notamment à la suite de l'adoption de la Déclaration et de la création du Comité spécial des Vingt-Quatre.

Composée en 1945 des 51 Membres qui avaient signé la Charte à San Francisco, l'Assemblée s'est renforcée depuis et compte à présent 159 Membres. Que les deux tiers des Etats Membres de cette organisation aient passé du joug colonial à l'état de pays souverains au cours des quatre dernières décennies - depuis 1960 pour la plupart d'entre eux - est sans doute la preuve la plus éloquente de la

M. Krishnan (Inde)

transformation révolutionnaire intervenue dans les relations internationales grâce au processus de décolonisation. Les Nations Unies n'ont jamais été aussi proches de cet objectif d'universalité qui leur est si cher.

Encore que le colonialisme ne soit plus, heureusement, qu'un cauchemar du passé, il est cependant loin d'avoir complètement disparu. Il en demeure des vestiges dans diverses régions du monde, dont les plus évidents se trouvent en Namibie, où un régime raciste obstiné et arrogant continue de fouler aux pieds la volonté de la communauté internationale. Ma délégation a pris la parole sur la question namibienne au cours du débat que l'Assemblée a consacré à ce point il y a quelques jours. Qu'il me suffise donc de réaffirmer que l'incapacité persistante des Nations Unies de hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance - après avoir assumé pendant près de deux décennies la responsabilité directe du territoire - est loin de constituer la meilleure preuve de leur crédibilité et de leur autorité. Le régime intransigeant en place à Pretoria continue de maintenir en esclavage la vaste majorité de sa population.

Au Moyen-Orient, le courageux peuple de Palestine continue de se voir priver de la patrie qui est son droit. Les efforts tentés pour promouvoir la décolonisation du Sahara occidental continuent d'être mis en échec eux aussi. Tout cela prouve à l'évidence que le phénomène colonial persiste dans de nombreuses régions, même s'il ne s'épanouit pas complètement, et que la décolonisation demeure un défi.

Le Comité spécial des Vingt-Quatre mérite d'être loué pour les efforts dévoués qu'il déploie en vue de promouvoir les intérêts des peuples des territoires non autonomes et d'appuyer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Notre hommage s'adresse également au Président du Comité spécial, l'ambassadeur Koroma, qui, dans la lignée des éminents présidents de cet organe prestigieux, a dirigé les travaux du Comité avec dignité et compétence.

Le rapport du Comité spécial nous offre un tableau complet de la situation qui règne dans les différents territoires non autonomes figurant à son ordre du jour. Il fournit une image très nette de la complexité de chaque situation - l'identité distincte de chaque territoire et de chaque peuple, les particularités de leur histoire, de leur situation géographique et de leurs ressources, leurs problèmes et préoccupations, leurs vœux et leurs aspirations. Il s'ensuit logiquement que la décolonisation n'envisage pas l'application de formules uniformes et généralisées.

M. Krishnan (Inde)

La population de chaque territoire doit pouvoir déterminer librement et en toute connaissance de cause ce qui sert au mieux ses propres intérêts, notamment pour ce qui est de son statut politique futur. Toutes les parties concernées, et notamment les puissances administrantes, ont le devoir de faciliter la libre expression des vœux de cette population.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui de principe et de longue date que mon pays accorde à la lutte contre le colonialisme - affinité qui trouve ses racines dans notre propre lutte pour la liberté qui a précédé notre indépendance. Prenant la parole devant l'Assemblée générale en 1948, un après après que l'Inde eut acquis sa liberté, le premier ministre Jawaharlal Nehru déclarait :

"Nous qui, en Asie, avons enduré tous les maux du colonialisme et de la domination impériale, sommes irrémédiablement attachés à la cause de la libération de tous les autres autres pays coloniaux... Toute puissance, grande ou petite, qui fait obstacle à l'accession de ces peuples à la liberté rend un mauvais service à la paix mondiale.

De grands pays comme l'Inde, pour qui l'époque coloniale est dépassée, ne peuvent comprendre qu'il soit encore possible que d'autres pays continuent de subir le joug de la domination coloniale."

Ces mots sont l'expression éloquente de notre conviction que notre propre liberté sera incomplète tant que tous les peuples colonisés du monde ne seront pas libérés. C'est cet esprit qui a déterminé la façon dont nous envisageons la décolonisation. C'est cet esprit qui continuera de nous inspirer jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme dans le monde soient totalement effacés.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de participer au débat consacré à la décolonisation. Nous en profitons pour dénoncer le colonialisme et lancer un appel à ceux qui en assurent la continuité pour qu'ils libèrent les peuples qui ploient sous le fardeau de cet héritage périmé. Le colonialisme dégrade, il exploite et, par-dessus tout, il prive les peuples colonisés de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. La Papouasie-Nouvelle-Guinée déplore le colonialisme où qu'il s'exerce.

Les politiques coloniales caractérisées par l'intérêt personnel sont des traits communs à nombre de territoires actuellement sous domination coloniale. Là

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

où des initiatives semblent être prises en faveur de la décolonisation, celles-ci s'accompagnent souvent de conditions ou de cadres visant à perpétuer le néo-colonialisme.

On ne saurait nier qu'au coeur du colonialisme réside l'intérêt personnel des puissances coloniales, et que celui-ci va souvent de pair avec la discrimination raciale et culturelle. Pendant combien de temps encore ces peuples vont-ils devoir subir les outrages et le fardeau du colonialisme que leur impose une minorité au profit de ses propres intérêts économiques, politiques et stratégiques?

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Il est des plus regrettables que, de nos jours, alors que 25 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, certains pays continuent de défendre exclusivement leurs intérêts étroits aux dépens du bien-être de nos compatriotes.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée souscrit pleinement à l'esprit de la Déclaration de 1960 où il est dit que la suggestion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales et que :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tout pouvoir aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes." [résolution 1514 (XV)]

Pour permettre aux peuples sous domination coloniale d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les puissances coloniales doivent manifester leur désir authentique de voir ces peuples libérés du colonialisme, en appuyant sans réserve les principes universellement acceptés qui figurent dans la déclaration de 1960.

Le souhait des peuples namibiens, de la Nouvelle-Calédonie, du Sahara occidental, de la Micronésie et d'ailleurs d'occuper la place qui leur revient au sein des nations doit être respecté sans réserve. Pourquoi ne pourraient-ils pas s'acheminer progressivement vers ce but?

Certains saisissent tous les prétextes pour nous faire croire que leur présence dans ces territoires est souhaitable et que le droit à l'autodétermination et à l'indépendance est négociable, qu'il peut être acheté ou vendu. Les peuples sous domination coloniale seraient-ils moins fondés que les autres à prétendre aux droits de l'homme dont nous parlons si éloquemment? Ce qui est bon pour eux est également bon pour nous. Chacun doit faire preuve de sincérité pour mettre fin à toute forme de colonialisme; il est regrettable que nous ayons eu, depuis trop longtemps, recours à des discours évasifs.

La situation en Namibie est une tache à la face de la communauté internationale et apparaît comme la pire forme du colonialisme. Il est paradoxal

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

que 158 pays aient dénoncé l'Afrique du Sud, adopté mesures et résolutions sur résolutions et que, malgré tout, l'Afrique du Sud continue à faire fi du voeu de la communauté internationale. Pourquoi? Parce que certains d'entre nous sont des joueurs, comme un éminent homme d'Etat africain l'a déclaré dans son intervention lors du débat général marquant le quarantième anniversaire de l'Organisation. Il est tout à fait vrai que nombreux, ici, sont ceux qui jouent pour défendre leurs intérêts mesquins.

La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que tous les moyens ont été explorés en vue de compléter les efforts louables déployés par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, mais sans résultat jusqu'à présent en raison de l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud. L'heure n'est plus aux beaux discours et aux textes de résolutions toujours plus nombreux. L'heure est venue, pour ceux qui en ont le pouvoir, d'agir directement sur l'Afrique du Sud pour que soit authentiquement récompensée la patience du peuple namibien et qu'il soit mis fin à ses souffrances, en faisant preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre les changements qui répondront à ses aspirations.

Ma délégation estime que la situation au Sahara occidental impose qu'une véritable mesure d'autodétermination soit prise. C'est pourquoi nous avons parrainé un projet de résolution sur l'autodétermination du Sahara occidental dans l'esprit même de la Déclaration de 1960 de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous demandons instamment à toutes les parties concernées de nouer un dialogue pour un prompt règlement des différends existant encore à ce jour afin que le peuple du Sahara occidental puisse exercer réellement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

A l'instar d'autres pays des Iles du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée juge particulièrement préoccupante la situation des territoires de la région du Pacifique, encore non autonomes.

Nous sommes certes heureux de noter qu'après des années de négociations prolongées entre les Etats-Unis, les îles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie, après un accord d'association libre convenu entre les parties, des mesures appropriées sont sur le point d'être approuvées. Nous prions instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'honorer les engagements pris en vertu de l'accord qui a été négocié et accepté par les deux parties.

Contrairement aux îles Marshall et aux Etats fédérés de la Micronésie, une troisième entité politique des Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

- Palao - n'a pas encore conclu un accord de libre association avec la Puissance administrante. Nous espérons que cette impasse n'est que temporaire et que les deux parties trouveront promptement une formule mutuellement acceptable permettant aux habitants de Palao d'exercer le plus rapidement possible leur droit à l'autodétermination.

La situation d'un autre territoire, celui de la Nouvelle-Calédonie, nous préoccupe particulièrement. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se plaît à noter que la question de la Nouvelle-Calédonie a été examinée lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Luanda, et nous estimons qu'il s'agit là d'un fait nouveau important. Il faut également souligner qu'un nombre toujours croissant de pays Membres des Nations Unies marquent leur intérêt quant à la nécessité de décoloniser la Nouvelle-Calédonie. Cette solidarité internationale sur une importante question de principe mérite non seulement d'être soulignée, mais répond aux engagements pris en vertu de la Charte des Nations Unies et auxquels nous avons tous souscrit. En outre, le communiqué publié à l'issue de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui vient de se tenir aux Bahamas, reconnaît la nécessité de décoloniser la Nouvelle-Calédonie.

Les membres du Forum du Pacifique sud tiennent fermement à ce que le peuple de la Nouvelle-Calédonie puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'appel à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie est inscrit depuis de nombreuses années à l'ordre du jour du Forum et tous les pays du Pacifique sud souhaitent que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance, par des moyens pacifiques, le plus tôt possible.

Je voudrais attirer l'attention des représentants sur le document de l'Assemblée générale A/AC.109/847 qui contient d'importantes informations concernant la difficile situation coloniale vécue aujourd'hui par la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie figurait sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU jusqu'en 1947, date à laquelle la France l'a retirée unilatéralement de la liste des Nations Unies. La résistance héroïque menée par les autochtones contre le colonialisme a commencé en 1878 et la lutte se poursuit aujourd'hui.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. de KEMOULARIA (France) : La délégation française est dans l'obligation de constater que le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée traite d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Le manque de modération de ses propos et leur caractère inexact m'obligent à intervenir alors que ce ne fut pas le cas ce matin avec notre collègue néo-zélandais, auquel je répondrai ce soir.

Pour être tout à fait clair, je tiens à rappeler que la Nouvelle-Calédonie ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes; elle n'est donc pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et n'a pas à être évoquée dans les interventions des délégations qui participent au débat. Dans ces conditions, monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir demander à l'honorable représentant de respecter l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis sûr que le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a écouté attentivement les observations du Représentant permanent de la France et je le prierai de continuer sa déclaration en en tenant compte.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes en train de traiter la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui, à mon avis, comprend tous les territoires dépendants, où qu'ils soient.

Les politiques coloniales de l'Autorité administrante ont été telles que le droit du peuple canaque à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance est fort compromis. Le peuple canaque est devenu une minorité sur ses propres terres et est moins nombreux qu'il ne l'était au moment de l'arrivée coloniale. Toutefois, le peuple canaque en tant que groupe est majoritaire en Nouvelle-Calédonie et constitue de ce fait un facteur important dont il faut tenir compte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse de devoir interrompre le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans sa déclaration, mais le représentant de la France soulève à nouveau une motion d'ordre. Je lui donne la parole.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, je note avec regret que le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne tient pas compte des

M. de Kemoularia (France)

remarques que vous lui avez faites et continue de traiter au fond d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Peut-être l'honorable représentant a-t-il oublié les règles de procédure et de compétence auxquelles nous sommes tous très attachés. Il conviendrait dans ce cas qu'elles lui soient rappelées. Il suffit pour cela de rappeler clairement deux simples faits déjà cités tout à l'heure : la Nouvelle-Calédonie n'est pas sur la liste des territoires non autonomes; les orateurs inscrits dans le débat sur la décolonisation ne sont pas habilités à parler de territoires ne figurant pas sur cette liste.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir à nouveau rappeler ses devoirs au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le prier une nouvelle fois de s'en tenir à l'ordre du jour, c'est-à-dire en l'occurrence de changer de sujet ou d'arrêter son intervention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappellerai au Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de tenir compte des observations faites par le Représentant permanent de la France dans sa déclaration.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler au représentant de la France que la Nouvelle-Calédonie figurait dans la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale, adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1946 et qui comprenait la Nouvelle-Calédonie. En 1947, la France, par lettre, a retiré unilatéralement la Nouvelle-Calédonie de la liste. Jusqu'à présent, je n'ai vu aucune résolution de l'Assemblée générale retirant la Nouvelle-Calédonie de la liste.

Je me permettrai également de rappeler à l'Assemblée que la Cour internationale de Justice a fait remarquer que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale comprend tous les peuples et territoires qui n'ont pas encore accédé à leur indépendance. Donc, cela est applicable à la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à tout territoire sous tutelle ou territoire non autonome.

Les Canaques, par l'intermédiaire de leur front de libération, le FLNKS, ont clairement démontré qu'ils étaient déterminés à affirmer leur souveraineté territoriale et à rétablir leur intégrité et leur identité en tant que peuple.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée voudrait voir des réformes électorales intervenir immédiatement en Nouvelle-Calédonie, avant qu'un acte d'autodétermination ne soit accompli. En particulier, la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie l'opinion selon

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

laquelle seuls ceux dont le père ou la mère est né en Nouvelle-Calédonie auraient le droit de participer aux élections et au référendum proposé de même que les Canaques, peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie. Aux termes de la proposition actuelle, quiconque a vécu en Nouvelle-Calédonie pendant trois ans pourra participer au référendum sur l'avenir du territoire prévu pour 1987. La majorité des habitants autochtones sont opposés à un concept aussi absurde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois m'excuser à nouveau de devoir interrompre la déclaration du Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. de KEMOULARIA (France) : Je regrette encore une fois d'être conduit à interrompre l'honorable orateur. Il refuse de se plier au règlement et continue à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Je pourrais avoir l'envie d'en faire autant en ce qui concerne son pays : il n'en serait pas heureux. En effet, la situation intérieure de la Papouasie-Nouvelle-Guinée connaît de durs moments : protestations de groupes qui militent pour la défense des droits de l'homme, scandales de toutes sortes, drogue, situation d'insécurité totale ayant entraîné l'état d'urgence - je ne mentionnerai pas les vendettas dans les highlands, les troupes décimées et les villages détruits. Je lui ferai grâce de citer les propos de Julius Chan, ancien Premier Ministre et dirigeant du People's Progress Party, dénonçant ces scandales. Je m'arrête ici pour respecter le règlement intérieur de notre assemblée.

Tout cela devrait conduire mon honorable collègue à la modération dans ses propos. Je lui conseille de s'intéresser en priorité à la situation intérieure de son pays avant de venir donner des leçons à la France qui, en Nouvelle-Calédonie, a pris des mesures courageuses auxquelles j'ai noté que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a rendu hommage ce matin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée peut achever ses observations.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : J'espère que la Nouvelle-Calédonie n'a pas été déclarée partie de la France, comme l'a indiqué le Représentant permanent de la France, car la question serait alors plus grave.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Je tiens également à rappeler à l'Assemblée qu'il s'agit là d'un territoire qui, sur le plan culturel, est très différent; son peuple parle une langue différente; et il se trouve à environ 13 000 milles marins de la France. Dans ces conditions, il est très difficile d'accepter qu'un pays insulaire ayant une population autochtone de quelque 70 000 habitants soit déclaré comme faisant partie de la France, ce peuple n'ayant pas les mêmes droits que le peuple français.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Pour que de véritables actes d'autodétermination puissent se produire, il importe que l'Autorité administrante agisse en tant qu'intermédiaire honnête en s'efforçant de régler les différences entre les principaux groupes d'intérêt en Nouvelle-Calédonie. Depuis novembre dernier, plus de 20 vies humaines ont été perdues à la suite de la lutte qui se poursuit pour l'indépendance. Les possibilités d'un affrontement politique et racial sont réelles, et il incombe à la puissance administrante de faire le nécessaire pour éviter d'autres pertes humaines et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Pacifique-Sud.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît que le Gouvernement français actuel a essayé de tenir compte du climat politique en Nouvelle-Calédonie. Cependant, l'Autorité administrante poursuit parallèlement à ces tentatives certaines politiques qui jettent de graves doutes sur ses intentions véritables. Par exemple, son renforcement militaire : il y a maintenant 7 000 soldats qui, dans trois ans, en 1987, pourront voter pour déterminer l'avenir du peuple de la Nouvelle-Calédonie.

M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) (interprétation du russe) : Cette année marque le quarantième anniversaire de la fin de la guerre la plus sanglante de l'histoire de l'humanité. Quarante années se sont écoulées depuis la défaite du fascisme hitlérien et du militarisme japonais. La victoire de la coalition anti-hitlérienne a favorisé une nouvelle démarche dans les relations internationales. Elle a aidé à comprendre qu'une nouvelle guerre est impensable et qu'il faut accorder à tous les peuples le droit à l'autodétermination. A la suite de la consécration du droit des peuples à l'autodétermination dans le document fondamental de l'Organisation, la Charte des Nations Unies, les bases ont été jetées pour favoriser le développement des activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que, sur l'initiative de l'Union soviétique, a été adoptée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cet instrument, qui revêt une grande importance historique, ont été élaborées encore davantage les dispositions de la Charte concernant la décolonisation et est proclamée la nécessité d'éliminer promptement et inconditionnellement le colonialisme sous toutes ses formes et manifestation. La Déclaration a servi à donner un élan

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

puissant aux efforts que font les peuples coloniaux dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. A preuve, le fait qu'au cours des 25 dernières années plus de 50 pays se sont libérés du joug colonial. Par conséquent, on peut considérer à juste titre que l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation constitue un jalon important dans les travaux de décolonisation des Nations Unies.

Les succès réalisés par l'Organisation dans la lutte contre le colonialisme sont au nombre de ses plus grandes réalisations. Aujourd'hui, sur la carte politique du monde il ne reste qu'une portion infime des anciens empires coloniaux.

Grâce à l'élimination du système colonial, il a été donné effet à l'une des revendications fondamentales du mouvement international des travailleurs : le principe de l'autodétermination des peuples. Ainsi a été confirmée la prévision de Lénine, selon qui "les peuples qui étaient l'objet de la politique internationale de l'impérialisme et qui, pour la culture et la civilisation capitalistes, n'étaient que des engrais ...participeront aux décisions concernant le destin du monde". Il convient de ne pas oublier que l'objectif définitif n'a toujours pas été atteint. Le colonialisme, le racisme et l'apartheid continuent d'empoisonner le climat international, d'être une source dangereuse de tension et de conflits, de constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationale et d'avoir des conséquences néfastes sur le juste développement économique et social des peuples. C'est précisément pourquoi, 25 ans après son adoption, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux garde toute sa force et continue d'être un instrument international de la plus grande actualité.

Plus rares sont les territoires et les peuples auxquels s'applique la Déclaration sur la décolonisation, plus les puissances coloniales tentent fébrilement de conserver les derniers vestiges de leur domination. Ce faisant, elles avancent toutes sortes d'arguments, comme la petite dimension des territoires dépendants, le chiffre peu élevé de leurs populations ou le niveau peu élevé de leur développement économique et social, pour justifier les délais apportés à l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Comme nous avons pu le constater lors des réunions de la Quatrième Commission, elles essaient même de convaincre l'opinion internationale que leurs activités dans les territoires non autonomes ont des effets bénéfiques.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

Regardons de plus près ces prétendues activités "bénéfiques" des puissances coloniales. Comme il ressort des documents des Nations Unies, elles continuent d'exploiter sans pitié les ressources naturelles, minérales et humaines des colonies. En violation de leurs obligations découlant de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les puissances coloniales adoptent des mesures pour accroître encore la dépendance économique des colonies. C'est ce qu'elles mettent en pratique en Micronésie, à Porto Rico, dans les territoires non autonomes britanniques des Caraïbes et d'autres régions. Elles s'opposent au développement d'économies autochtones viables, grâce auquel ces colonies seraient économiquement moins vulnérables et les conditions nécessaires seraient créées pour favoriser l'adoption indépendante de décisions politiques et la réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En analysant la situation économique dans les colonies, nous relevons que les puissances coloniales ne s'acquittent pas de façon satisfaisante de leurs obligations d'assurer le développement économique et social des peuples coloniaux dans le sens de l'autodétermination et de l'indépendance et que, de plus, elles exercent certaines activités économiques qui s'opposent directement à ce processus.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

L'exploitation économique s'accompagne du désir d'insérer les colonies dans un système de remparts stratégiques de l'impérialisme. Dans plusieurs territoires non autonomes, les puissances coloniales ont créé des bases militaires, dont la présence n'a rien à voir avec les intérêts et les aspirations des peuples coloniaux. La militarisation de Porto Rico et de la Micronésie en est un exemple flagrant. Les territoires coloniaux servent de polygones d'essais d'armes nucléaires, ce qui porte sérieusement atteinte à l'environnement ou à la santé des populations. Ces installations militaires ont pour objectif la poursuite d'une politique d'immixtion ouverte et d'agression à l'encontre des Etats souverains, comme l'illustre le cas dans lequel les Etats-Unis ont attaqué la Grenade à partir de bases situées sur le territoire de Porto Rico.

Du point de vue de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la situation est extrêmement alarmante en Afrique australe où le régime raciste d'apartheid est toujours en place et persiste dans son occupation illégale de la Namibie.

Bien que 20 années se soient écoulées depuis que l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, l'Afrique du Sud continue de bafouer le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. L'Afrique du Sud refuse de mettre un terme à sa présence militaire en Namibie; bien au contraire, elle ne fait que renforcer cette présence. En ce moment, la Namibie est occupée par une armée forte de 100 000 hommes, équipée des armes les plus modernes, dont la tâche est de réprimer le mouvement de libération nationale du peuple namibien. Le régime raciste de Pretoria, en collaboration avec les forces de l'impérialisme, a en outre transformé le territoire de la Namibie en tremplin pour le lancement d'actes d'agression contre les pays voisins et, au premier chef, contre l'Angola.

Comme le montrent les documents pertinents des Nations Unies, le régime raciste d'apartheid poursuit son exploitation brutale des ressources naturelles et humaines de la Namibie. Plus de 80 sociétés transnationales, qui ont leur siège en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou dans certains autres pays occidentaux, sont installées sur le territoire de la Namibie, où elles font d'énormes bénéfices qui sont immédiatement exportés sans le moindre profit pour la population namibienne. Ces pratiques sont, cependant, tout à fait illicites

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

et contraires au décret No 1 décidé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'à une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement sud-africain continue de repousser le plan d'action des Nations Unies visant l'accession de la Namibie à l'indépendance, tel qu'énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, il impose à la Namibie ses propres options néo-colonialistes pour résoudre le problème.

La Tchécoslovaquie, de concert avec les autres Etats socialistes, condamne sévèrement l'Afrique du Sud et ses alliés pour cette politique. Notre position de principe, selon laquelle nous estimons qu'il faut mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, éliminer le régime d'apartheid et faire cesser la politique d'agression que mène l'Afrique du Sud à l'encontre des pays voisins, a été clairement énoncée dans la Déclaration de Sofia récemment adoptée par le Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie.

Nous sommes également préoccupés par la situation existant dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les résultats de 40 années d'administration américaine en Micronésie montrent que les Etats-Unis ne s'acquittent pas et n'ont pas l'intention de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Sous cette administration, la situation économique du Territoire sous tutelle n'a cessé de se dégrader. Au lieu de parvenir à l'autonomie sur le plan économique, le Territoire est de plus en plus dépendant de l'Autorité administrante. L'absence d'infrastructures, un taux très élevé de chômage affectant la population active, un approvisionnement en eau et en énergie électrique déficient, l'absence d'un système de transport et de communication, tels sont les résultats concrets de la politique menée par l'Autorité administrante dans ce territoire. Dans le domaine social, la situation est également manifestement catastrophique. La criminalité et l'alcoolisme ont atteint des niveaux très élevés dans ce territoire. Dans les domaines de la santé et de l'éducation, la situation est lamentable.

Les activités militaires des Etats-Unis représentent un très grand danger pour la paix et la sécurité mondiales. Washington a transformé ce territoire en polygone d'essais de missiles balistiques. Il a également construit sur le territoire des bases navales et aériennes et des entrepôts d'armes chimiques et

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

nucléaires. Ces activités militaires sont tout à fait incompatibles avec la tâche primordiale dont l'Autorité administrante doit s'acquitter dans le cadre du régime de tutelle, conformément à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, et sont contraires, notamment, à la disposition selon laquelle il faut renforcer la paix et la sécurité internationales. En outre, elles représentent une menace grave pour la sécurité des peuples et des pays de la région et pourraient favoriser la création d'un nouveau foyer de tension.

Dernièrement, nous avons été témoins des tentatives faites par l'Autorité administrante pour exclure totalement la Micronésie du régime de tutelle et imposer à la population une variante néo-colonialiste de développement. La division du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en formations étatiques artificielles et la conclusion d'un accord inéquitable dit de libre association avec les Etats-Unis visent manifestement l'annexion du Territoire sous tutelle et sont en violation des obligations incombant à l'Autorité administrante. Les déclarations faites par les habitants de la Micronésie à la Quatrième Commission, lors de l'examen de la question de la décolonisation, montrent à l'évidence que ces activités sont contraires à leurs intérêts et aspirations.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

Nombre de petits territoires coloniaux sont encore sous domination coloniale. En dépit de leurs caractéristiques propres, qu'ils soient géographiquement isolés ou petits, la Déclaration sur la décolonisation s'applique entièrement à eux, et les peuples de ces territoires doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

La Tchécoslovaquie lance un appel aux puissances coloniales pour qu'elles cessent de justifier leur politique coloniale et de ne pas respecter leurs obligations découlant de la Déclaration sur la décolonisation, et pour qu'elles adoptent une attitude plus positive, ainsi que des mesures qui permettent aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Même après l'effondrement des empires coloniaux, on ne peut pas dire que les effets néfastes du colonialisme aient été définitivement éliminés. En ce qui concerne les relations économiques dans les anciennes colonies, les conditions sociales difficiles, le faible niveau de vie d'une grande partie de la population, le statut marginal de ces pays dans l'économie capitaliste mondiale, peu de changements réels ont été enregistrés. En effet, depuis la libération de ces pays, les conséquences de siècles de retard et de pauvreté et des vestiges économiques et sociaux du colonialisme se sont fait de plus en plus sentir.

L'économiste français Coeur a dit à juste titre que "l'indépendance politique n'est possible que si elle s'accompagne d'un programme d'indépendance économique dont l'exécution est beaucoup plus complexe". M. Markowitz, professeur de sciences politiques à New York University, a souligné que "l'indépendance politique n'est nullement synonyme d'indépendance économique dans le cas des Etats africains nouvellement indépendants". Vladimir Ilyitch Lénine a déclaré, en 1912, à la suite d'un débat sur la libération des pays balkans, que "les journaux bourgeois évoquent la libération nationale dans les Balkans en passant sous silence la libération économique. En fait, c'est ce dernier facteur qui est le plus important". Analysant le droit des peuples à l'autodétermination, Lénine a dit "le sens de cette expression doit être pris absolument sur le plan économique et relativement sur le plan politique".

Quelles tendances observons-nous dans le domaine de la réalisation authentique par les peuples de leur droit à l'autodétermination? D'après les calculs de

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

l'économiste américain Rosenstein-Rodden, le rapport entre le revenu par tête d'habitant des pays industrialisés et celui des pays en retard était, au début du XIXe siècle, de deux à 1. Après la création du système colonial, en 1913, ce rapport est passé de 11.3 à 1. Après l'effondrement du système colonial, la situation dans les pays en développement s'est encore dégradée. Le futurologue américain, Kahn, affirme que la différence entre le niveau de revenu par habitant ne fera qu'augmenter et que le rapport pour la période 2025 à 2027 sera de 40 à 1.

Cela devrait servir d'avertissement à notre organisation. Elle devrait, à tout le moins, dynamiser la recherche immédiate des voies et moyens de réaliser une décolonisation authentique. Il faut que les organisations du système des Nations Unies se prononcent plus clairement encore pour l'élimination totale du colonialisme et s'opposent à toute tentative pour le moderniser. Beaucoup reste encore à faire pour atteindre les nobles objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. FOURATI (Tunisie) : En examinant de nouveau la question de la décolonisation qui, hélas, en cette fin du XXe siècle, continue à être inscrite à notre ordre du jour, l'Assemblée générale a tenu à témoigner de nouveau l'intérêt qu'elle n'a cessé d'accorder au parachèvement du processus de décolonisation conformément aux aspirations légitimes des peuples.

Ce faisant, elle répond aux vives inquiétudes de l'ensemble de la communauté internationale devant la perpétuation de certaines situations coloniales qui persistent encore à travers le monde et qui constituent un défi à l'autorité, à la dignité et au prestige de notre organisation.

Ce faisant, elle tient également à souligner que l'attention du monde ne se relâche guère quand il s'agit de liberté et de justice et que notre organisation ne saurait tolérer indéfiniment que soit bafoué l'un des principes fondamentaux inscrits dans la Charte, celui de l'autodétermination.

C'est ce qu'illustre d'une manière remarquable le rapport que nous a présenté le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration 1514 (XV).

Ce rapport témoigne des efforts que ce comité ne cesse de déployer en vue d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées et "de jeter en même temps les

M. Fourati (Tunisie)

lumières" sur l'état du mouvement de libération des peuples à travers le monde là où subsistent encore des foyers de colonisation.

Il formule des recommandations qui méritent toute notre attention, car elles paraissent de nature à faire lever les obstacles au libre exercice par les peuples colonisés de leur droit à l'indépendance.

Qu'il me soit donc permis de dire notre gratitude et notre estime au Comité des Vingt-Quatre, dont le travail excellent mérite tous nos éloges, et qui devrait être encouragé à poursuivre sa mission jusqu'à la disparition totale du phénomène colonial.

En rendant hommage au Comité, ma délégation voudrait exprimer sa haute appréciation pour la contribution personnelle de son président au succès de ses travaux. Au moment où l'ambassadeur A. Koroma nous quitte pour d'autres fonctions, nous tenons à souligner le dévouement et la compétence dont il a fait preuve à la tête de ce comité et à lui renouveler, par la même occasion, nos vœux pour de nouveaux succès.

M. Fourati (Tunisie)

Quelle que soit la forme qu'il puisse revêtir, le colonialisme est en contradiction avec les principes de la Charte et constitue un obstacle majeur à l'aboutissement de tant d'efforts que les Nations Unies ne cessent de déployer pour le triomphe de la liberté, de la justice et de l'égalité.

Chacun des territoires coloniaux inscrit sur la liste des territoires non autonomes présente des problèmes spécifiques qui sont analysés dans les chapitres pertinents du rapport du Comité des Vingt-quatre. Si les solutions à trouver et les moyens pour y parvenir varient forcément d'un territoire à l'autre, les principes d'action, en revanche, ne sauraient s'écarter du droit fondamental des peuples à décider librement de leur sort, conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration 1514 (XV).

La Déclaration 1514 (XV) fête cette année son vingt-cinquième anniversaire. Cette célébration ne devrait pas être une simple commémoration, mais aussi l'occasion d'un examen de conscience, d'une réflexion approfondie sur les causes réelles de la persistance du phénomène colonial afin de tracer avec réalisme les perspectives sur lesquelles s'orientera l'action des Nations Unies.

Lorsqu'on évoque le problème du colonialisme, l'Afrique du Sud s'impose immédiatement à l'attention de tous car elle en constitue en quelque sorte le symbole le plus tenace et le plus monstrueux.

On est en droit de se demander pourquoi le peuple sud-africain ne parvient pas à se libérer du système anachronique et inhumain qui l'opprime, pourquoi le peuple namibien n'arrive pas à se libérer de la domination étrangère, et ce en dépit de la résistance acharnée dont font preuve ces deux peuples vaillants et du soutien international dont ils bénéficient.

La réponse à ces questions se trouve, d'une part, dans l'attitude obstinément négative de l'Afrique du Sud qui s'illustre par son refus systématique des principes du droit et de justice communément admis et par son mépris des résolutions des Nations Unies et, d'autre part, dans l'impuissance de la communauté internationale à imposer le respect de ses décisions.

Cette attitude négative de défi n'aurait pu se concevoir sans la complaisance et l'attitude bienveillante dont font preuve à l'égard de Pretoria certaines puissances. Cette bienveillance prend souvent l'allure de complicité au sein de notre organisation, complicité qui conduit au blocage de toute initiative ou toute action en faveur de la décolonisation.

M. Fourati (Tunisie)

Il est curieux, pour ne pas dire incompréhensible, que ces complicités ou complaisances soient l'oeuvre de ceux-là mêmes qui s'illustrent par la défense des droits de l'homme et de la liberté dans le monde.

La liberté, nous ne cesserons de le répéter, est indivisible et ne saurait être sélective.

Il est temps que ces puissances, objectivement alliées des tenants de l'apartheid, mettent fin à ce comportement et s'associent pleinement, loyalement aux efforts de la communauté internationale pour sauvegarder le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les déclarations de bonnes intentions ne suffisent plus si elles ne sont pas suivies de mesures concrètes.

Le moment est venu pour le règlement du problème douloureux de l'Afrique australe. Le système d'apartheid doit être définitivement détruit. La Namibie doit retrouver sans délai son indépendance.

Le cadre de la solution est déjà tracé, les principes en sont arrêtés et les interlocuteurs désignés.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la pierre angulaire de toute solution du problème namibien; elle demeure le cadre non équivoque et non modifiable de toute action en faveur de la restauration, au peuple namibien, de la plénitude de ses droits actuellement confisqués illégalement par Pretoria.

Les dérobades continues du régime sud-africain, accompagnées d'une escalade militaire impressionnante et agressive, tant contre les peuples namibien et sud-africain que contre les pays voisins, démontrent, s'il en était besoin, que Pretoria demeure imperméable au langage de la raison et qu'il n'a nullement l'intention de souscrire aux moyens pacifiques de la négociation préconisée pour le règlement de la question namibienne.

Notre organisation se doit donc de changer de méthode et d'approche afin de puiser dans les dispositions de la Charte les moyens qui lui permettent d'imposer à l'Afrique du Sud le respect des résolutions adoptées et non encore appliquées.

La situation est claire et les mesures qui s'imposent sont établies et connues. Le Chapitre VII de la Charte précise leurs modalités.

Nous en appelons particulièrement aux puissances qui disposent du droit de veto au Conseil de sécurité. Deux vetos viennent d'être opposés tout récemment encore pour sauver l'Afrique du Sud du verdict de la communauté internationale.

M. Fourati (Tunisie)

Ces vetos ne pouvaient être perçus comme un moyen de nature à promouvoir et renforcer les buts et idéaux de la Charte. Ils ne pouvaient être perçus que comme un moyen de sauver des intérêts matériels immédiats. Par là-même, ils ne pouvaient que consolider le régime de Pretoria et l'encourager à persister dans sa politique de défi.

Car nous ne voyons que trop les résultats auxquels aboutissent les moyens de "pression morale" que l'on nous dit exercer sur le régime sud-africain : la pratique honteuse de la ségrégation raciale se poursuit, l'occupation illégale de la Namibie continue et les moyens de répression et d'oppression des peuples de l'Afrique australe se développent et s'accroissent.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est activement préoccupée des territoires et des peuples dépendants. Par les importants débats qu'elle a suscités, par les nombreuses décisions et recommandations qu'elle a prises, l'Organisation a contribué considérablement à la libération, par des voies pacifiques, des peuples colonisés.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration 1514 (XV) et du quarantième anniversaire de l'Organisation, il revient à notre session de donner au processus de la décolonisation une impulsion rigoureuse et décisive à même de le parachever.

Les peuples encore sous domination coloniale attendent de nous des décisions concrètes qui vont dans le sens de la réalisation de leurs aspirations légitimes, aspirations qui sont conformes aux principes auxquels nous sommes censés avoir souscrit en adhérant à l'Organisation des Nations Unies.

M. AL-ANSI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Ceux qui croient en l'importance du rôle des Nations Unies, remarqueront sans aucun doute, en examinant les dossiers de l'Organisation des Nations Unies, les jalons importants qui marquent les grandes réalisations de l'entreprise humaine. Parmi ces réalisations marquantes figure, naturellement, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, énoncée dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. Cette déclaration représente véritablement l'un des accomplissements les plus importants et les plus remarquables de la communauté internationale. Elle a en effet ouvert la voie à la paix, à l'harmonie et à la coopération entre les peuples et les pays dans notre monde contemporain.

Il est de bon augure que la quarantième session de l'Assemblée générale, qui se déroule à un moment où l'Organisation acquiert maturité et efficacité, coïncide également avec le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce grand rassemblement atteste du fait que l'Organisation continue de considérer les succès remportés dans ce domaine comme l'une de ses réalisations les plus remarquables. Les Nations Unies ont donc réaffirmé leur détermination de garantir l'application de cette déclaration partout où se trouve un territoire encore asservi à la domination étrangère et un peuple privé de l'exercice de son droit à l'autodétermination.

Depuis l'adoption de la Déclaration, il y a 25 ans, plus de 100 pays ont accédé à l'indépendance. Des millions de personnes se sont libérées du joug étranger. L'Organisation a joué un rôle éminent à cet égard, concrétisant ainsi le concept d'universalité, qui est l'un des éléments fondamentaux de son existence et le principe dont elle tire sa légitimité et son caractère international. Elle représente donc l'expression de la volonté de tous ceux qui veulent appartenir au même monde, aussi vaste qu'il soit, où nul ne peut vivre en paix et en sécurité sans coopération authentique entre les peuples et les pays.

Point n'est besoin de dire qu'alors que nous commémorons cet anniversaire, la planète et tous les peuples du monde ne nous offrent pas un tableau lumineux, optimiste. Certains peuples sont toujours asservis aux formes les plus cruelles d'oppression et d'occupation : au Moyen-Orient, les Palestiniens et les habitants des territoires occupés par Israël; le peuple namibien; la majorité noire en Afrique du Sud placée sous la domination d'une minorité raciste, sans mentionner l'existence d'autres pays et peuples dans différentes régions du monde qui tous aspirent à la libération et à l'indépendance. Le Comité spécial de la

M. Al-Ansi (Oman)

décolonisation, le Conseil de tutelle, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies examinent leurs problèmes. Les annales des Nations Unies abondent en résolutions, relatives en particulier à ces questions, adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et le Comité spécial de la décolonisation. Nous pensons qu'il n'y a pas de meilleure façon de célébrer cet anniversaire que de persévérer dans nos efforts ardues pour que soient appliquées les résolutions pertinentes des Nations Unies, afin que ces peuples exercent leurs droits inaliénables, y compris le droit d'exprimer librement leurs vœux, sans distinction de race, de croyances, de couleur, et afin qu'ils jouissent en fin de compte de la liberté et de l'indépendance. Mais jusque là, il incombe à la communauté internationale d'assumer fidèlement ses responsabilités et de respecter les décisions qui ont été adoptées. La communauté internationale doit prendre des mesures contre ceux qui refusent d'appliquer les résolutions des Nations Unies, afin que le respect des principes et normes du droit international soit imposé, même si ces mesures doivent conduire à l'imposition de sanctions, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, notamment le Chapitre VII, qui n'a été appliqué qu'une seule fois. Pareille situation a conduit certains à méconnaître totalement la légitimité internationale, qui doit être renforcée inconditionnellement, afin de restaurer la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde, sans exception aucune.

L'importance qu'attache l'Oman aux questions relatives à la liberté et à la paix découle de notre ferme conviction que les peuples ont droit à l'indépendance, à la liberté et au choix de leur système social, économique et politique, sans coercition ou ingérence extérieure. Notre identité arabe et islamique, notre appartenance au Mouvement non aligné ne sont que l'expression sans équivoque et réaliste de cette conviction. Notre démarche nationale, islamique et non alignée appuie sans réserve toute mesure menant à la libération des peuples du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous devons déclarer, ici, au nom de la vérité et de l'histoire, que le Mouvement non aligné, depuis la Déclaration de Bandung en 1956, a beaucoup contribué à galvaniser les efforts des Nations Unies, pour que soient réalisés les droits des pays et des peuples coloniaux. Il n'est dès lors nullement surprenant que la plupart des pays qui ont accédé à l'indépendance aient choisi de rejoindre le Mouvement non aligné.

Nous avons suivi de près les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de

M. Al-Ansi (Oman)

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été créé lors de la seizième session de l'Assemblée générale. C'est l'organe qui s'efforce de trouver les meilleurs moyens de favoriser promptement et totalement l'octroi de l'indépendance à tous les territoires qui n'y ont pas encore accédé. Ce faisant, nous avons vivement apprécié les efforts admirables déployés par ce comité, et notamment les efforts de son Président, l'ambassadeur Koroma, ancien représentant de la Sierra Leone. Nous espérons que ce comité poursuivra ses efforts courageux et achèvera ses travaux de manière à répondre aux objectifs de l'Organisation internationale dans ce domaine, jusqu'à ce que soit totalement éliminés les derniers vestiges de l'odieux système colonialiste.

En conclusion, nous serons tous heureux le jour où, jetant un regard sur la carte du monde, nous nous apercevrons qu'il ne reste pas dans le monde de région qui ne jouisse de l'indépendance ni de peuple qui n'ait réalisé ses droits pleins et entiers et acquis sa liberté. Ce n'est qu'alors que nous pourrons tirer fierté de nos réalisations et déclarer que nous avons rempli notre engagement, conformément à la Charte, de :

"développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et [de] prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

M. POSTOWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Il y a 25 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 1514 (XV), intitulée Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par cet acte, la communauté mondiale reconnaissait sa responsabilité directe envers ceux qui étaient privés de leur liberté et de leur autonomie. Depuis l'adoption de cette déclaration historique, la grande majorité des peuples coloniaux ont acquis l'indépendance nationale, recouvrant la juste place qui leur revenait dans la communauté des nations.

Bien entendu, l'indépendance n'a jamais été apportée aux peuples coloniaux sur un plateau. Le facteur le plus important et le plus décisif a été la volonté des peuples assujettis au joug colonial et à la domination raciste et leur détermination et leur persévérance dans leur lutte pour la libération et l'autodétermination.*

* M. Oyoue (Gabon), vice-président, assume la présidence.

M. Postowicz (Pologne)

A cet égard, nous apprécions hautement le rôle de premier plan qu'ont joué le Comité spécial des Nations Unies pour la décolonisation ainsi qu'un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies qui ont contribué à l'application complète et rapide de la Déclaration.

Nous accueillons avec satisfaction les progrès d'ores et déjà réalisés, mais nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que plusieurs millions de personnes sont toujours soumises à la domination coloniale. Cela veut dire que, malgré des réalisations impressionnantes, le colonialisme et le néo-colonialisme existent toujours. C'est pourquoi nos efforts devraient être poursuivis et accélérés pour que les peuples de la Namibie, de la Micronésie, de Guam et d'autres territoires puissent exercer librement et sans ingérence quelconque leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Les intérêts économiques étrangers, les bases étrangères et la présence militaire imposés aux peuples de ces territoires contrairement à leurs intérêts entravent le processus de décolonisation, constituent des sources de tension et une menace grave à la paix et à la sécurité dans les Caraïbes et les régions du Pacifique et de l'océan Indien.

Il incombe aux Nations Unies de garantir que ces territoires déterminent leur propre avenir et leur unité territoriale librement, sans pratiques ni interprétations hypocrites des puissances administrantes, contraires aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que l'Organisation, en sa quarantième année, s'acquittera de son devoir moral et de son obligation politique et que les intérêts économiques et militaires néo-coloniaux de certaines puissances de l'OTAN ne l'emporteront pas sur les droits inaliénables des peuples de ces territoires. Si cet objectif est réalisé rapidement, on pourra créer ainsi de meilleures conditions de paix et de sécurité intérieures.

Ma délégation estime qu'elle doit réaffirmer que la sympathie, la compréhension et l'appui de mon pays pour les luttes de libération continueront jusqu'à l'élimination complète du colonialisme, du racisme et de l'apartheid.

Nous sommes convaincus que l'ensemble de la communauté internationale redoublera d'efforts pour mener à bonne fin le processus de décolonisation. En même temps, tous les Etats devraient respecter le droit des peuples de tous les

M. Postowicz (Pologne)

pays, qu'ils soient grands ou petits, en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes convaincus que les Nations Unies continueront de déployer des efforts soutenus pour assurer l'application rapide et complète de leurs résolutions et décisions concernant l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et que les institutions spécialisées augmenteront leur aide aux mouvements nationaux et aux peuples de tous les territoires coloniaux.

Ma délégation appuie pleinement le travail du Comité spécial des Vingt-Quatre et ses projets de résolution qui figurent dans les documents A/40/23 (partie II), A/40/L.21 et A/40/L.22.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Il y a un mois, nous commémorions ici le quarantième anniversaire des Nations Unies. Au cours des 40 dernières années, la situation internationale a connu de profonds changements, dont la désintégration du système colonial et l'apparition du tiers monde, qui ont constitué un véritable bond dans l'évolution de l'histoire contemporaine.

Inspirés par la guerre victorieuse menée contre le fascisme, les peuples opprimés et asservis ont brandi le flambeau de l'indépendance et de la liberté et ont lancé des attaques continues contre le système colonial après la deuxième guerre mondiale. Les soulèvements des mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Océanie ont formé une marée historique irrésistible qui a balayé les bastions coloniaux l'un après l'autre. Les uns après les autres, les pays ont secoué le joug du colonialisme séculaire et sont devenus indépendants, tandis que le système colonial s'effondrait jusque dans ses fondements.

En apparaissant sur la scène politique mondiale, le groupe important des pays nouvellement indépendants a insufflé une vigueur et une vitalité nouvelles à la vie politique internationale. Ces pays ont tout d'abord contesté l'ancien ordre politique international, fondé sur la politique de puissance, en exigeant l'accélération du processus de décolonisation et en préconisant la fin de l'oppression, de l'asservissement, de l'agression et de l'ingérence dans les relations internationales. Ils ont préconisé un nouveau type de relations internationales fondé sur le respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'égalité et de l'avantage mutuel. Leur lot commun dans le passé

M. Li Luye (Chine)

et les tâches analogues auxquelles ils font face ont incité les pays nouvellement indépendants à s'unir peu à peu, et c'est ainsi que sont nés le Mouvement non aligné, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales. Ces organisations se sont appuyées mutuellement dans leurs luttes, ont continué à croître en puissance et ont joué un rôle de plus en plus important sur la scène internationale.

L'apparition et la croissance du tiers monde ont de beaucoup renforcé les forces qui, dans le monde, luttent contre l'impérialisme, le racisme et l'hégémonisme pour défendre la paix mondiale et promouvoir le progrès social, provoquant ainsi une évolution propice à la paix et au progrès dans les relations internationales. Cette évolution s'est également reflétée aux Nations Unies. Plus de 80 pays nouvellement indépendants se sont joints avec succès aux Nations Unies, ce qui a accru de beaucoup l'universalité et la représentativité de l'Organisation. Dans cet organe mondial, les pays du tiers monde exigent la paix et le progrès, défendent l'égalité entre tous les pays, quels que soient leur importance et le principe de l'indépendance et s'opposent à la politique de puissance, conférant ainsi un aspect nouveau à la conduite des affaires de l'Organisation des Nations Unies. L'époque où quelques grandes puissances pouvaient monopoliser et manipuler les affaires de l'Organisation est révolue, ce qui constitue un grand progrès des Nations Unies.

La désintégration du régime colonial est imputable principalement aux luttes diverses menées pour l'indépendance par les peuples de toutes les colonies. Sans la lutte opiniâtre des peuples autochtones, les colonialistes n'auraient pas aisément disparu de la scène de l'histoire. Cependant, les peuples des colonies avaient également besoin dans leur lutte de la sympathie et de l'appui de la communauté internationale. A cet égard, les Nations Unies ont joué un rôle important pour ce qui est d'accélérer le processus de décolonisation. Depuis la création des Nations Unies, la Charte de l'Organisation a clairement prévu le "principe de l'égalité de droits de peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

M. Li Luye (Chine)

Au cours des années suivantes, tandis que des groupes importants de pays nouvellement indépendants étaient admis aux Nations Unies, des appels en faveur de la décolonisation se sont faits entendre de plus en plus haut à l'intérieur de l'Organisation. En 1960, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], parrainée par 43 pays d'Asie et d'Afrique, qui :

"Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations." (résolution 1514 (XV), par. 12 du préambule)

Ce document d'une importance historique a inspiré les combattants de la libération nationale qui étaient engagés dans une lutte difficile et a grandement contribué au processus de décolonisation. En 1961, l'Assemblée générale a adopté une résolution relative à l'établissement d'un Comité spécial de la décolonisation, apportant ainsi une contribution remarquable à l'application de la Déclaration. Au cours des 25 années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration, plus de 80 millions de personnes dans le monde ont accédé l'indépendance ou au statut d'autonomie et plus de 50 pays nouvellement indépendants ont été admis à l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux efforts des pays du tiers monde et de tous les autres pays épris de justice, les Nations Unies se sont conformées au courant de l'histoire et ont apporté une contribution importante au processus de décolonisation.

Tout en célébrant les grandes victoires remportées dans le domaine de la décolonisation, nous devrions cependant reconnaître franchement que bien que le colonialisme en tant que système se soit désintégré, le noble objectif de la décolonisation n'est pas encore atteint et que la Déclaration sur la décolonisation n'a pas encore été entièrement appliquée.

Il convient de souligner que la Namibie reste la plus grande colonie qui subsiste dans le monde et qu'à l'heure actuelle la réalisation de l'indépendance de la Namibie à une date rapprochée est la question la plus importante et la plus urgente qui reste à résoudre dans le processus de décolonisation. La délégation chinoise maintient que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la base d'un règlement pacifique de la question de la Namibie et que la communauté internationale est pleinement justifiée à imposer des sanctions efficaces contre les autorités d'Afrique du Sud qui ont refusé de se conformer aux résolutions

M. Li Luye (Chine)

des Nations Unies. Nous sommes convaincus que, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), le peuple namibien poursuivra sa lutte avec persistance, surmontera toutes les difficultés et obtiendra son indépendance et sa libération.

En ce qui concerne les autres territoires non autonomes qui doivent encore accéder à l'autodétermination, nous croyons que l'on devrait leur appliquer promptement le principe qui figure dans la Déclaration, selon lequel :

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel." (résolution 1514 (XV), par. 2 du dispositif)

afin que les peuples des territoires non autonomes puissent réellement agir conformément à leurs propres aspirations et accéder prochainement à l'autodétermination sans ingérence extérieure.

Dans le monde d'aujourd'hui, la rivalité entre les grandes puissances pour s'assurer l'hégémonie mondiale constitue le principal obstacle à la réalisation de la décolonisation. Pour servir leurs propres intérêts stratégiques, certaines grandes puissances se sont obstinément efforcées de faire entrer les questions de décolonisation dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest, ajoutant ainsi au processus de décolonisation des difficultés supplémentaires et des éléments qui compliquaient la situation. Par conséquent, une telle ingérence doit être écartée afin de faciliter l'application harmonieuse du processus de décolonisation.

Ici, je tiens à souligner qu'aujourd'hui, 25 ans après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, il n'a pas encore été mis fin à certains actes délibérés d'agression et d'occupation de territoires d'autrui, perpétrés en s'appuyant sur la suprématie militaire, ce qui a eu pour résultat de priver des pays indépendants de leur droit à l'indépendance nationale et à l'autodétermination. Nous estimons que ces actes sont en complète contradiction avec l'esprit de la Déclaration sur la décolonisation. Afin de prévenir un retour à la domination coloniale, la communauté internationale devrait résolument défendre les normes fondamentales qui régissent les relations internationales et soutenir la juste lutte menée contre l'agression étrangère pour défendre l'indépendance nationale.

M. Li Luye (Chine)

La fin de la domination coloniale et l'accèsion de nombreux pays à l'indépendance politique constituent des victoires décisives pour la cause de la décolonisation. Cependant, un grand nombre de pays du tiers monde qui ont déjà accédé à l'indépendance sont toujours confrontés à la lourde tâche qui consiste à développer leurs économies nationales et à consolider leur indépendance politique. Il est difficile de concevoir que des pays qui sont assujettis à une dépendance économique prolongée puissent jouir d'une véritable indépendance politique. Bien qu'il puisse y avoir différentes raisons pour expliquer les diverses difficultés auxquelles les pays du tiers monde sont en butte dans leur développement économique actuel, ces difficultés tiennent en partie à la persistance de l'héritage des économies coloniales du passé et en partie à l'ordre économique international actuel inéquitable. Les peuples qui ont une vision de l'avenir auront tous compris que dans le monde d'aujourd'hui, dont la physionomie politique internationale a subi des changements fondamentaux, l'ancienne pratique qui consiste à asseoir la prospérité de quelques nations sur la misère de la majorité des pays en développement ne devrait pas être poursuivie plus longtemps. La promotion d'une coopération économique internationale sur un pied d'égalité et mutuellement bénéfique aidera les pays en développement à surmonter leurs difficultés et contribuera également à la stabilité économique et la croissance des pays développés. Bien entendu, il est important pour les pays du tiers monde de pouvoir formuler une stratégie de développement correspondant à leur situation particulière, tout en s'efforçant d'obtenir des conditions équitables et raisonnables, afin de pouvoir jeter de solides assises économiques et de s'engager progressivement sur la voie de la prospérité.

A cet égard, nous pensons que la voie menant au développement économique dans des pays différents devrait être décidée par les peuples de ces pays eux-mêmes, compte tenu de leur situation réelle. Copier aveuglément un modèle particulier s'avérera bien souvent être un échec. Après des études et des recherches prolongées, mon pays a commencé à mettre en route des réformes économiques progressives mais complètes tant dans les campagnes que dans les villes. Ces réformes sont des mesures destinées à parfaire le système socialiste; elles ont encouragé la croissance des forces productives et ont entraîné une série de profonds changements à maints égards. Ceci montre que la Chine commence à trouver

M. Li Luye (Chine)

la voie qui convient aux conditions particulières de la Chine pour ce qui est de l'édification du socialisme selon les caractéristiques chinoises.

Depuis la fondation de la Chine nouvelle, le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours éprouvé une profonde sympathie à l'égard des luttes de libération nationale menées par les peuples dans les colonies et les ont appuyées résolument. Le Gouvernement chinois a toujours reconnu rapidement les pays nouvellement indépendants et oeuvre à promouvoir des relations amicales et la coopération avec ces pays dans tous les domaines, sur la base des cinq principes de coexistence pacifique. Le Comité spécial de la décolonisation a été le premier organe subsidiaire de l'Assemblée générale où est entrée la Chine après que la République populaire de Chine ait retrouvé son siège légitime aux Nations Unies en 1971. La Chine appartient au tiers monde. Nous appuyons de façon constante les pays du tiers monde et nous sommes prêts à travailler avec tous les pays qui s'opposent à l'impérialisme, au colonialisme, et à l'hégémonisme et à déployer des efforts communs pour atteindre le noble but que constitue la réalisation totale de la décolonisation et pour établir un monde meilleur.

M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Au mois d'octobre dernier, le monde entier a célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'adoption par l'Organisation des Nations Unies, sur l'initiative de l'URSS, de ce document historique a constitué une nouvelle étape dans le processus de la libération des peuples assujettis au joug de l'esclavage colonial. La Déclaration a favorisé le rapprochement de toutes les forces anticolonialistes et anti-impérialistes qui luttent pour faire basculer les derniers empires coloniaux. Sur leurs ruines des dizaines de jeunes Etats ont bâti leur indépendance.

La Déclaration, qui proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, contient des dispositions aussi importantes que le droit de tous les peuples à l'autodétermination, à un développement économique, social et culturel indépendant, l'inadmissibilité de la subjugation, de la domination et de l'exploitation étrangères et l'inadmissibilité des actes destinés à saper l'unité nationale et l'intégrité territoriale des peuples dépendants. On y souligne en outre la nécessité d'octroyer l'indépendance et la liberté complètes aux territoires sous tutelle ou autonomes, ainsi que l'obligation qu'ont tous les Etats d'observer strictement les dispositions de la Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de tous les Etats et du respect des droits souverains de tous les peuples.

Malheureusement, force nous est de constater que, malgré les succès considérables remportés par les mouvements de libération nationale dans le monde entier, le colonialisme n'a pas été complètement éliminé. Le droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance n'est encore qu'un rêve pour les peuples de plus de 20 pays et territoires. A la base de la résistance opiniâtre des puissances coloniales à la réalisation complète de la Déclaration sur la décolonisation, se trouvent la nature même de l'impérialisme ainsi que ses intérêts politiques, économiques, militaires et stratégiques.

L'un des problèmes les plus aigus et les plus actuels de notre époque est la libération de la Namibie du joug colonial. La RSS d'Ukraine se prononce pour la réalisation, par le peuple namibien, de son droit inaliénable à l'autodétermination

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

et à l'indépendance véritables, sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay et les îles côtières, pour le retrait immédiat et complet des troupes d'occupation et de l'administration coloniale de l'Afrique du Sud et pour le transfert des pleins pouvoirs au peuple de la Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), que l'ONU, l'OUA et le mouvement des non-alignés ont reconnue comme étant l'unique représentant légitime du peuple namibien.

Comme cela figure dans la note verbale datée du 17 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"La RSS d'Ukraine souscrit pleinement [à la réaffirmation par] l'Assemblée générale ... que l'occupation illégale et coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui persiste en violation des résolutions répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et un défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui est directement responsable de la Namibie jusqu'à son indépendance. Puisqu'elle est responsable de l'avenir politique de la Namibie, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la solution du problème namibien, le Conseil de sécurité exerçant un contrôle constant et effectif de ce processus." (A/40/654-S/17/471, p. 2)

Dernièrement, les racistes sud-africains, avec le prétendu gouvernement provisoire de la Namibie - dont la création a été déclarée illégale, nulle et non avenue par le Conseil de sécurité - ont présenté un plan en vue de la tenue d'élections destinées à tromper la volonté du peuple namibien. Pretoria essaie, par des moyens trompeurs - pour ainsi dire par l'escalier de service - à placer ses fantoches au pouvoir et à empêcher la SWAPO - qui poursuit sa longue lutte contre le joug colonial et raciste - de prendre la direction du pays.

La RSS d'Ukraine condamne et rejette toutes les manoeuvres du régime de l'Afrique du Sud destinées à perpétuer sa domination sur la Namibie par le biais d'une pseudo-indépendance et l'imposition d'un ordre néo-colonialiste au peuple namibien.

La responsabilité de la politique de tergiversations et de faux-fuyants incombe également aux milieux impérialistes, qui coopèrent activement avec

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

l'Afrique du Sud et s'efforcent de régler avec elle le problème namibien en ayant recours à des manoeuvres en coulisse et en tournant les décisions des Nations Unies.

Les Etats-Unis, certains de leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et l'Afrique du Sud ont torpillé en commun toutes les mesures adoptées par les Nations Unies, par les pays non alignés et en particulier par les Etats de première ligne en vue d'aboutir à un règlement juste et pacifique des conflits existant dans ces foyers de tension de la planète.

Récemment, lors de l'examen de la question de la Namibie par le Conseil de sécurité, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont bloqué l'adoption d'un projet de résolution prévoyant l'adoption de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Tout en condamnant en paroles la politique du régime de Pretoria et en se proclamant partisans de la décolonisation de la Namibie, ces pays ont en fait démontré la constance de leur appui au régime raciste de l'Afrique du Sud et de leur intention de maintenir au pouvoir le dernier bastion du colonialisme sur le continent africain.

La RSS d'Ukraine se prononce - y compris dans le cadre du Conseil de sécurité - pour l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie conformément aux décisions des Nations Unies sur cette question dans leur totalité, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En sa qualité de membre du Conseil, la RSS d'Ukraine a voté pour la résolution 566 (1985), où est rejeté le couplage de la question de l'indépendance de la Namibie avec des questions hors de propos.

Nous appuyons entièrement les revendications des pays africains et du mouvement des non-alignés, ainsi que l'appel adressé par l'Assemblée générale au Conseil de sécurité en faveur de l'adoption immédiate de sanctions complètes et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Une partie intégrante du problème de l'élimination des vestiges du colonialisme est constituée par la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples des petits territoires coloniaux, quelles que soient leur situation géographique, leur dimension ou l'importance de leur population.

Nous sommes vivement préoccupés par la politique de démembrement du Territoire sous tutelle stratégique des Iles du Pacifique - la Micronésie. En progressant vers l'achèvement du processus de morcellement de la Micronésie et de l'annexion de

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

ses différentes parties en leur imposant un statut colonialiste de communauté et de libre association, les Etats-Unis essaient de soustraire ce territoire au contrôle des Nations Unies et de le transformer en une place forte stratégique leur permettant de contrôler les grands espaces du Pacifique. Ces plans, qui visent à militariser la Micronésie et à utiliser son territoire pour le stockage d'armes nucléaires et l'essai de missiles et autres types d'armements, constituent une menace non seulement pour les peuples de la Micronésie mais aussi pour ceux de nombreux autres pays de la région, et sont contraires à l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la partie méridionale de l'océan Pacifique.

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

La RSS d'Ukraine estime que de tels actes, commis en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de l'Accord de tutelle entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis sont condamnables et n'ont pas force de loi. L'Organisation des Nations Unies est appelée à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre par l'Autorité administrante de ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle et pour faire obstacle à toute tentative destinée à placer le monde devant le fait accompli de l'asservissement colonial de la Micronésie. Les Nations Unies doivent continuer à assumer la responsabilité du territoire jusqu'à ce que son peuple puisse exercer sans entrave son droit légitime à une véritable autodétermination et à l'indépendance.

Les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration, et notamment la création de bases militaires à Guam, à Diego Garcia, à Porto Rico, aux Bermudes et dans les îles Falkland (Malvinas) revêtent un caractère particulièrement dangereux. La RSS d'Ukraine appuie les décisions des Nations Unies exigeant que les puissances coloniales mettent un terme à ces activités dans les territoires sous tutelle ainsi que dans les territoires non autonomes, éliminent rapidement et sans condition toutes les bases et installations militaires et n'entraînent pas les territoires coloniaux, quels qu'ils soient, dans des actes d'agression et de conflit avec d'autres Etats.

Au stade actuel de la lutte de libération nationale, les jeunes Etats souverains accordent une importance de plus en plus grande à l'indépendance économique. L'échec du système colonial mondial n'a pas pour autant supprimé l'exploitation économique des pays libéraux par les anciennes puissances coloniales et dans certains cas, elle s'est au contraire intensifiée. C'est pourquoi, la lutte pour l'élimination de toutes formes de néo-colonialisme et de toutes injustices dans les relations économiques internationales, déjà évoquée à la Conférence de Bandung il y a 30 ans, est toujours d'actualité.

Nous appuyons sans réserve les justes revendications des pays en développement de voir s'étendre le processus d'élimination du colonialisme au domaine économique, de restructurer les relations économiques internationales sur une base juste et démocratique et d'instaurer un nouvel ordre économique mondial. Les puissances impérialistes font obstacle à ces justes revendications et appliquent une

M. Skofenko (RSS d'Ukraine)

politique qui va à l'encontre d'une coopération internationale équitable; elles imposent leur diktat dans les relations économiques internationales, ce qui a des conséquences désastreuses sur le développement économique des Etats non alignés et porte atteinte à l'ensemble des pays du monde.

La RSS d'Ukraine condamne les activités des monopoles impérialistes et des sociétés transnationales qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux et de nombreux pays indépendants en développement. Ils peuvent ainsi accumuler et exporter d'énormes profits et entravent par là même l'exercice, par les peuples de ces territoires et de ces pays, de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, notamment sur le plan économique.

A cet égard, je voudrais citer les paroles prononcées par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Michaïl Gorbatchev, lors de la conférence de presse qu'il a tenue après la rencontre soviéto-américaine à Genève :

"Le monde d'aujourd'hui est un ensemble d'Etats et de pays souverains qui ont leurs propres intérêts, leurs propres aspirations, leurs propres politiques, leurs propres traditions, leurs propres rêves. Nombre de ces pays viennent de s'engager sur la voie du développement indépendant. Leurs premiers pas sur cette voie se font dans des conditions extrêmement difficiles à cause du colonialisme et de la dépendance étrangère. Il est naturel que chaque peuple aspire à exercer son droit souverain dans les domaines politique, économique et social."

La RSS d'Ukraine s'est prononcée de façon constante pour l'élimination des foyers du colonialisme et du racisme; nous avons appuyé l'application, par tous les peuples sous domination coloniale étrangère, de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous continuerons d'appuyer sans faiblir les efforts de la communauté internationale tendant à déraciner complètement et définitivement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Compte tenu de cette position de principe, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/40/L.21 relatif à cette question.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : En cette année où nous célébrons le quarantième anniversaire de la victoire de la coalition

M. Erdenechuluun (Mongolie)

anti-hitlérienne sur le fascisme et le militarisme et la création de l'Organisation des Etats-Unis, nous célébrons également un autre événement qui revêt une grande importance pour l'Organisation : le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cette déclaration historique a marqué un tournant dans la lutte de libération nationale et sociale. Elle a montré que les Nations Unies était résolue à mettre fin, rapidement et sans condition, au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Les efforts déployés par l'ONU pour mettre en oeuvre la Déclaration continuent à contribuer de façon importante à la lutte menée par les peuples coloniaux pour l'autodétermination et pour mobiliser l'action internationale et nationale en faveur des mouvements de libération nationale. Cela ressort à l'évidence lorsque l'on sait que, durant toute la période d'application de la Déclaration, plus de 50 Etats ont acquis leur liberté et leur indépendance. Les Etats nouvellement indépendants représentent aujourd'hui environ les deux tiers des Membres des Nations Unies.

L'Organisation a fait beaucoup pour aider les jeunes Etats dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir ou consolider leur indépendance économique et pour instaurer un nouvel ordre économique international à partir de bases justes et démocratiques.

Malgré cela, des vestiges du colonialisme subsistent encore. Le problème de leur élimination se trouve toujours inscrit à l'ordre du jour de la communauté mondiale. Le colonialisme, le racisme et la politique d'apartheid privent encore de nombreux peuples de l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'égalité. Les mesures prises par les forces coloniales et racistes, au mépris de la volonté clairement exprimée des peuples et des Nations Unies, créent de dangereuses sources de tension et accroissent la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

Le régime raciste de Pretoria et ses protecteurs impérialistes s'opposent de façon persistante à l'octroi de l'indépendance au peuple namibien et de droits égaux à la population autochtone de l'Afrique du Sud. Ils poursuivent une politique de terrorisme d'Etat contre les pays voisins.

Les puissances impérialistes ont en réalité annexé de nombreux territoires indépendants qu'ils ont transformés en avant-postes militaires et stratégiques.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

C'est pourquoi il est particulièrement important, selon nous, que les Nations Unies intensifient leurs efforts pour parvenir à l'élimination complète du colonialisme, du racisme et de l'apartheid.

A cet égard, ma délégation se félicite des activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et appuie les recommandations contenues dans son rapport.

Nous voulons espérer que cette session anniversaire de l'Assemblée générale donnera un nouvel élan aux efforts collectifs pour mettre totalement en oeuvre la Déclaration. Mon pays, la Mongolie, appuiera activement tout ce qui est fait dans ce but.

M. RAMANDRAIARISOA (Madagascar) : La présente session de l'Assemblée générale coïncide avec le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

C'est dire la signification et l'importance de nos délibérations ainsi que le caractère historique de notre réunion qui marquera, nous l'espérons, un nouvel élan dans la lutte contre le colonialisme.

Peu de forces dans l'histoire ont exercé une influence aussi déterminante et négative sur les affaires mondiales au cours des derniers siècles que le phénomène du colonialisme. En même temps, au cours des dernières décennies de ce siècle, peu de facteurs ont contribué à tant de changements révolutionnaires dans l'ordre mondial que le processus de décolonisation.

L'épanouissement des nationalismes naissants dans les colonies d'antan et l'accession de celles-ci au concert des nations en tant que membres souverains et égaux ont transformé la carte politique du globe et ont eu des conséquences fondamentales sur la politique internationale et l'économie mondiale.

Les résultats impressionnants du processus de décolonisation sont dus indéniablement à l'esprit irrépressible, au désir de liberté inné de l'homme et à sa volonté de l'obtenir par tous les moyens dont il dispose. Ils sont également dus, dans une large mesure, aux efforts déployés par le Mouvement des pays non alignés qui, depuis sa naissance, s'est fait le champion de la cause des peuples sous domination coloniale.

Depuis l'adoption en 1960 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies se sont efforcées de maintenir la décolonisation au premier plan des préoccupations de la communauté internationale et elles peuvent se vanter d'un palmarès impressionnant dans ce domaine à travers le monde entier.

Quelque 50 anciens territoires coloniaux, dont la population s'élève à plus de 150 millions de personnes, ont accédé à l'indépendance et sont pour la plupart des Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies, renforçant ainsi leurs objectifs et leurs principes dans le système des relations internationales.

L'honneur revient en particulier au Comité spécial, qui a déployé des efforts constants pendant 25 ans afin de garantir le droit inaliénable des peuples à

M. Ramandraiarisoa (Madagascar)

l'autodétermination et à l'indépendance et d'accélérer le processus d'autonomie et d'indépendance des peuples dépendants.

Si nous nous sommes quelque peu attardés et appesantis sur les succès du processus de décolonisation, c'est pour trouver une satisfaction particulière et justifiable là où il est possible d'en trouver une.

Mais cela ne veut pas dire que la tâche soit terminée et que nous puissions maintenant nous reposer sur nos lauriers. En dépit des succès notables remportés par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation, alors même que la communauté des Etats souverains s'est élargie et que la forme classique du colonialisme appartient maintenant à l'histoire, certaines forces sont encore à l'oeuvre pour essayer d'endiguer le courant irréversible du progrès.

Les derniers rapports du Comité spécial nous indiquent qu'il reste près de 20 territoires qui ne sont pas encore autonomes. L'obstacle principal à l'application de la Déclaration dans ces territoires est, de la part des puissances administrantes, l'absence de la volonté politique d'accorder immédiatement et inconditionnellement l'indépendance à ces pays, ainsi que l'exige la Déclaration.

Les puissances administrantes ne se sont pas toujours conformées aux principes de la Charte et aux objectifs de la Déclaration. Elles se sont refusées à remplir leurs obligations énoncées en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

Les territoires non autonomes sont devenus des éléments de rivalités stratégiques, devenus indispensables pour préserver la lutte d'influence entre les grandes puissances. Certaines activités des intérêts étrangers, les activités militaires de certaines puissances administrantes, l'installation des bases militaires sur les territoires non autonomes sont devenus les obstacles à l'application de la Déclaration pour perpétuer la politique d'hégémonie et d'expansionnisme.

Les problèmes internationaux fondamentaux sont pour la plupart les conséquences directes ou indirectes du colonialisme : la situation en Afrique australe, en particulier en Namibie, le conflit du Sahara occidental, les autres cas non moins préoccupants en Asie, dans le Pacifique, dans l'océan Indien, aux Caraïbes et au Moyen-Orient sont les manifestations d'une volonté évidente d'ignorer le cours de l'histoire.

En Namibie, l'on cherche à imposer au peuple namibien une indépendance escamotée qui perpétuerait la domination politique, renforcerait les positions

M. Ramandriarisoa (Madagascar)

stratégiques et marquerait une orientation idéologique à la région. On introduit des éléments étrangers au processus de décolonisation et l'on s'ingère dans les affaires intérieures des Etats de première ligne que l'on serait bien heureux de déstabiliser. Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler, au cours de notre intervention devant cette assemblée, la position de la République démocratique de Madagascar sur cette question et notamment l'urgence et la nécessité d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'application de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.

Concernant le Sahara occidental, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies ont déjà établi le mécanisme pour l'exercice effectif par le peuple sahraoui de ses droits légitimes et souverains. Le problème du Sahara occidental découle en fait des difficultés que le Royaume du Maroc semble avoir à se conformer aux réalités.

M. Ramandraiarisoa (Madagascar)

L'examen par le Comité de la situation dans les divers territoires non autonomes a permis de dégager les questions particulières liées aux divers territoires ainsi que les mesures que les pays africains devraient prendre pour faciliter la mise en oeuvre rapide de la Déclaration, notamment en ce qui concerne ces territoires.

Si nous reconnaissons qu'aucune formule unique ne pourrait être appliquée automatiquement à tous les territoires, le peuple de chacun de ces territoires doit fixer la nature de son statut futur et le calendrier qui doit lui permettre d'y parvenir. Ce qui importe avant tout, c'est que la volonté des populations intéressées puisse s'exprimer librement et sans contrainte et qu'elle soit respectée.

Les expériences et les leçons du passé devraient inciter les puissances administrantes à se rendre à l'évidence qu'on ne peut pas indéfiniment étouffer les aspirations des peuples et aller à contre-courant de l'histoire. Il importe que les pays qui sont responsables présentement des territoires non autonomes aient une vision perspicace de l'avenir, de sorte qu'ils acceptent d'engager sans tarder le processus pacifique de décolonisation des territoires dont ils ont la charge.

Le rôle et le mandat de notre organisation, en particulier ceux du Comité spécial, ont été clairement exposés dans le rapport du Comité spécial concernant en particulier ses travaux futurs que nous approuvons entièrement.

Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique de Madagascar ont de tout temps appuyé inébranlablement la cause de la décolonisation. C'est un engagement qui découle de notre croyance fondamentale en la liberté de l'homme et en sa dignité ainsi que de notre propre expérience sous le joug colonial.

Pour terminer, nous tenons à rendre hommage au Comité spécial, en particulier son Président, S. Exc. M. Koroma, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'accélérer le processus de décolonisation. Ma délégation appuie, une fois encore, le Comité et ses recommandations.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, à la veille du vingt-cinquième anniversaire de cette journée mémorable de décembre 1960, lorsque, sur l'initiative de l'Union soviétique, la communauté internationale a adopté la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale examine l'application de ce document.

M. Garvalov (Bulgarie)

Comme l'a dit le Président du Comité des Vingt-Quatre, l'ambassadeur Koroma, une partie intégrante de ce débat sont les mesures que la communauté internationale prend et devrait prendre pour accélérer l'élimination définitive de toutes les formes de colonialisme, de néo-colonialisme, de racisme et d'apartheid.

Qu'il me soit permis d'exprimer la reconnaissance de la délégation bulgare au Comité des Vingt-Quatre pour ses efforts inlassables. Ce comité, l'un des principaux organes de l'Assemblée générale, a apporté sa contribution à l'élimination des vestiges du colonialisme et à l'application des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration. Parlant de ce remarquable comité, nous ne pouvons qu'exprimer notre gratitude à son Président pour la contribution qu'il a apportée à la lutte menée pour éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

Si nous regardons de près aujourd'hui différentes parties du monde, nous ne pouvons que constater à regret qu'il existe encore des territoires coloniaux. C'est un anachronisme. En dépit des efforts considérables de la communauté internationale, la Namibie et son peuple héroïque continuent de souffrir sous l'oppression coloniale de l'Afrique du Sud. Encouragé par l'assistance et l'appui de son allié stratégique, Pretoria demeure intraitable et refuse de respecter les résolutions des Nations Unies et de retirer ses forces d'occupation et son administration de Namibie. On note de nouvelles manoeuvres et de nouvelles initiatives dans le cadre de la politique fort connue de l'engagement constructif, dont le but est de tourner les décisions des Nations Unies et de tenir l'Organisation mondiale à l'écart de la solution de ce problème colonial qui pose une menace toujours plus grave à la paix et à la sécurité internationales.

Parmi les raisons fondamentales qui expliquent la persistance de territoires coloniaux se trouvent les intérêts vitaux des puissances coloniales dans le domaine géostratégique, économique, militaire et autres. Elles ne ménagent aucun effort ni aucune ressource pour s'accrocher à des territoires coloniaux dans des régions comme l'Afrique australe, les Caraïbes, l'océan Indien, l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Depuis un certain temps, l'impérialisme fait des efforts obstinés, sous le couvert d'une assistance humanitaire, pour inverser la vague de l'histoire et arrêter le progrès et le développement souverain de certains pays qui, après s'être libérés du colonialisme, ont emprunté la voie du non-alignement

M. Garvalov (Bulgarie)

et du développement. De tels agissements sont une violation de la Charte des Nations Unies et des multiples résolutions et décisions de l'ONU.

La République populaire de Bulgarie exige la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et l'octroi immédiat d'une indépendance véritable à la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La République populaire de Bulgarie condamne et rejette les tentatives faites par les autorités de Pretoria pour imposer une solution néo-colonialiste à la question de Namibie au moyen d'un règlement interne et de la mise en place d'un régime fantoche. Les Nations Unies ont le devoir de mettre fin aux manoeuvres de l'Afrique du Sud et des forces impérialistes dont le dessein est d'empêcher la Namibie d'accéder à une indépendance véritable. Tout le règlement de la question de Namibie doit relever du contrôle permanent et effectif des Nations Unies, y compris des décisions du Conseil de sécurité.

La République populaire de Bulgarie condamne énergiquement la politique inhumaine d'apartheid pratiquée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la majorité de la population de ce pays. La République populaire de Bulgarie se joint à l'immense majorité des Etats Membres qui sont fermement convaincus que la politique d'apartheid du régime de Pretoria est un crime contre l'humanité, qu'elle est incompatible avec la Charte des Nations Unies et qu'elle est en conséquence une violation de la paix et de la sécurité internationales.

M. Garvalov (Bulgarie)

La République populaire de Bulgarie estime que l'Organisation des Nations Unies doit tout faire pour que tous les Etats respectent pleinement l'embargo décidé par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 418 (1977) sur toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes, de matériel connexe et de véhicules militaires, de même que sur l'octroi de licences pour la fabrication de ces articles, et s'abstiennent de toute coopération avec le régime raciste concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires.

Mon pays s'associe à l'appel des Etats africains et d'autres Etats non alignés ainsi qu'à l'appel de l'Assemblée générale demandant l'adoption, par le Conseil de sécurité, de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, y compris l'imposition d'un embargo sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers contre le régime raciste de Pretoria.

L'un des principaux obstacles au processus de décolonisation est le maintien, dans les territoires coloniaux, de bases et d'installations militaires mises en place par les puissances coloniales. Fait sans précédent, en dépit des appels constants de la communauté internationale - le dernier étant contenu dans la résolution 39/91, adoptée par 138 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions -, ces bases sont toujours en place. Aux termes du paragraphe 10 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale

"Demande aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux, de s'abstenir d'en établir de nouvelles et de ne pas associer ces territoires à des activités offensives ou à des actes d'ingérence dirigés contre d'autres Etats."

Le rapport du Comité des Vingt-Quatre pour cette année montre à l'évidence que les puissances coloniales n'ont pas entendu cet appel. Bien au contraire : on a pris un certain nombre de mesures pour imposer des solutions à certains territoires coloniaux qui visent prétendument à abolir leur statut colonial, mais on veille à ce que toutes les bases et installations militaires qui s'y trouvent restent en place et soient prêtes à l'usage.

Ces mesures sont non seulement contraires à la résolution 39/91 et à la résolution 35/118, qui contient le plan d'action visant la pleine application de la Déclaration, mais elles violent aussi la Charte des Nations Unies et, en particulier, l'Article 73.

M. Garvalov (Bulgarie)

Les beaux discours dissimulent mal les véritables intentions de ceux qui sont responsables de la persistance des territoires coloniaux. Nous avons parfaitement raison d'attirer l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur les plans de déploiement d'armes nucléaires dans certains territoires coloniaux, sous prétexte de protéger les intérêts vitaux de l'impérialisme.

La capacité nucléaire et militaire agressive de l'Afrique du Sud, qui ne cesse de se développer grâce à l'appui résolu de certains Etats occidentaux, représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les bases et installations militaires à Guam, à Porto Rico et en Micronésie représentent une autre menace à la sécurité tant régionale qu'internationale. Que doit faire la communauté internationale pour assurer l'application des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation? De l'avis de la délégation bulgare, toute tentative visant à retarder l'application des décisions adoptées par les Nations Unies dans le but d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme devrait être révélée au grand jour par tous les organes des Nations Unies. Une telle méthode accélérerait, sans aucun doute, le processus de décolonisation.

Un grand nombre de territoires coloniaux, qui restent inscrits sur la liste du Comité des Vingt-Quatre, sont empêchés, de différentes manières, d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les puissances coloniales doivent fournir des explications à ce sujet aux Nations Unies et doivent leur indiquer quand elles comptent octroyer ce droit aux peuples coloniaux.

Pour terminer, je voudrais donner l'assurance à l'Assemblée générale que la République populaire de Bulgarie, membre de longue date du Comité des Vingt-Quatre, continuera d'apporter sa contribution à l'application rapide et inconditionnelle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En même temps, fidèle à sa politique étrangère de principe, mon pays, la République populaire de Bulgarie, continuera d'apporter à l'avenir un appui sans réserve à la lutte légitime menée par les pays et les peuples coloniaux, ainsi que par leurs mouvements de libération nationale, pour accéder à l'indépendance. Nous appuierons également les Etats nouvellement libérés dans les efforts de consolidation politique qu'ils déploient pour assurer leur développement économique afin de pouvoir s'opposer à l'ingérence de l'impérialisme et à toutes tentatives visant à arrêter la marche de l'histoire.

M. DJOUDI (Algérie) : La Charte des Nations Unies s'ouvre, dès son premier article, sur le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Droit naturel et imprescriptible, le droit à l'autodétermination est, en effet, le premier des droits des peuples. Sa satisfaction et son respect se posent par là même en préalables à tout objectif d'élimination des conflits, de préservation de la paix et de la sauvegarde de la liberté. C'est pour cette raison même que, dès la fin du deuxième conflit mondial, l'oeuvre de décolonisation se désignait comme une première tâche à laquelle devaient, avec détermination et persévérance, s'atteler les Nations Unies.

Il ne pouvait en être autrement dès lors que l'Organisation à vocation universelle, appelée à se situer à hauteur d'une recherche exigeante de la paix mondiale, s'est trouvée interpellée dans sa raison d'être, et ce, dès sa création, par des peuples engagés dans la lutte pour le recouvrement de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Ainsi, la guerre terminée en Europe, plusieurs foyers de lutte allaient s'animer comme autant de fronts contre un colonialisme désormais vécu par les peuples jusque-là assujettis comme une survivance anachronique et inadmissible.

Ainsi, les peuples d'Afrique, qui avaient contribué activement à la victoire contre le fascisme et le nazisme, allaient dès lors poursuivre leur quête de liberté par un mouvement irréversible tendu vers la réalisation de leur indépendance. Un mouvement auquel, le plus souvent, sinon systématiquement, s'est opposée une répression obstinée qui constitue aujourd'hui encore le premier démenti à un bilan présenté par ailleurs comme ayant à son actif le maintien essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Si, quinze années durant, et jusqu'à l'adoption de la résolution 1514 (XV), des guerres coloniales ont été livrées contre les peuples du tiers monde, puisant davantage de férocité dans le climat international de guerre froide, aujourd'hui encore, les conflits du Moyen-Orient et de l'Afrique australe, contemporains de la création des Nations Unies, persistent et perdurent à l'ombre de la détente internationale et de ses vicissitudes. C'est donc dire que le constat d'une permanence des conflits locaux en contrepoint d'une paix mondiale globalement préservée est aussi intolérable qu'un conflit majeur au regard des sacrifices imposés aux peuples qui en sont victimes.

M. Djoudi (Algérie)

Il aura donc fallu quinze longues années de lutte anti-colonialiste pour que la communauté des nations se saisisse sérieusement de l'intolérable situation des pays coloniaux. Grâce surtout au combat des peuples opprimés, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée pour constituer un complément précieux à la Charte des Nations Unies.

Par l'adoption de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, notre Organisation a consolidé son autorité, mieux défini son rôle et précisé son action en faveur de la décolonisation dans le monde.

D'autre part, et parce que découlant des principes mêmes de la Charte et parce que animée par l'élan de la revendication des peuples, l'adoption de la résolution 1514 (XV) a été le point de départ d'un processus de codification du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Djoudi (Algérie)

D'abord, les Nations Unies se sont faites l'interprète du "désir passionné de tous les peuples dépendants" en proclamant la nécessité pour eux de se libérer en acquérant l'indépendance. A cet égard, il suffit de rappeler le paragraphe premier de la résolution 1514 (XV) selon lequel "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales".

Ensuite, les Nations Unies ont reconnu aux peuples coloniaux auxquels les puissances administrantes nient l'indépendance par la force, le droit d'acquérir l'indépendance en employant la force, en même temps que le devoir des Etats tiers de les aider.

Enfin, les Nations Unies élevèrent le principe établi par la résolution 1514 (XV) comme l'une des normes majeures dans la conduite des relations internationales. Le droit à l'autodétermination figurait en effet dans la liste d'exemples des règles impératives fournies par la Commission du droit international dans son rapport à la Conférence de Vienne sur le droit des traités, et le commentaire de son projet d'articles relatifs à la responsabilité internationale précise que le maintien par la force de la domination coloniale constitue "un crime international".

Au-delà du simple énoncé des principes, les Nations Unies se sont résolument engagées dans l'action en vue de l'éradication totale du colonialisme. C'est ici le lieu de rendre hommage à l'action importante du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis sa création, cet organe a répercuté au niveau de la communauté internationale le combat des peuples sous domination coloniale et leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. La contribution du Comité des Vingt-Quatre aura marqué l'oeuvre historique des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme et pour l'émancipation des peuples.

Si, à l'heure des bilans, les Nations Unies peuvent se féliciter de l'élargissement de leurs rangs grâce au combat de libération nationale et à l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV), le colonialisme demeure malheureusement encore une réalité. Alors que les peuples libres ont été conviés cette année à célébrer le quarantième anniversaire de l'institution des

M. Djoudi (Algérie)

Nations Unies, lequel coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de nombreux endroits du monde d'autres peuples doivent continuer à consentir de lourds sacrifices pour recouvrer leurs droits.

Il en est ainsi pour le peuple de Namibie qui lutte toujours en vue de se libérer de la domination du régime raciste d'Afrique du Sud, lequel s'évertue à perpétuer son occupation illégale de ce territoire en dépit d'une condamnation unanime, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Aux appels constants de la communauté internationale pour une indépendance rapide et authentique de la Namibie, le régime de Pretoria ne cesse d'opposer des manoeuvres dilatoires visant à perpétuer sa domination sur ce territoire transformé en base d'agressions répétées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats indépendants de la région.

Il en est ainsi également pour le peuple palestinien opprimé et toujours en lutte contre l'entité sioniste pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes, notamment le droit d'édifier son foyer national sur le sol de sa patrie.

Il en est ainsi, enfin, pour le peuple du Sahara occidental déterminé à poursuivre une guerre de libération nationale pour la réalisation de ses droits imprescriptibles à l'autodétermination et à l'indépendance, laquelle passe nécessairement par la mise en oeuvre du consensus international qui s'est réalisé autour du plan de paix défini par l'Organisation de l'unité africaine et entériné par l'Organisation des Nations Unies.

Ces situations altèrent l'éclat des succès remportés dans l'oeuvre de décolonisation. Elles réduisent également la portée de l'oeuvre réalisée par les Nations Unies en vue du maintien de la paix. Car, comme le déclarait Jawaharlal Nehru, un des pères fondateurs du Mouvement des pays non alignés, "la paix et la liberté étant indivisibles, le déni de la liberté où que ce soit, compromet nécessairement la liberté partout ailleurs et suscite ... conflit et instabilité".

Prenant la parole au début de cette année, lors de l'ouverture des travaux du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Secrétaire général des Nations Unies déclarait, et je cite :

M. Djoudi (Algérie)

"Les Nations Unies peuvent s'enorgueillir d'avoir sensibilisé la communauté internationale à l'impératif de la décolonisation et mobilisé un appui moral et politique en faveur des peuples dépendants qui s'efforcent d'obtenir leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance."

(A/AC.109/PV.1271, p. 2)

Alors que cette assemblée se penche de nouveau sur l'examen de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous exprimons l'espoir que notre organisation saura redoubler d'efforts pour éliminer définitivement le colonialisme et pour concrétiser l'un des objectifs majeurs que lui assignent sa charte.

Pour sa part, l'Algérie n'oublie pas que c'est aux Nations Unies que sa lutte pour la liberté a reçu l'une des manifestations les plus denses de réconfort; c'est ici qu'a été amplifiée la reconnaissance du martyre de son peuple et la justesse de son combat. Aussi, ce n'est que témoignage de fidélité si l'Algérie rend ici hommage à ceux qui, partout, consentent au sacrifice suprême pour leur liberté. Ce n'est également que signe d'attachement à son propre passé si l'Algérie renouvelle ici son appui indéfectible à ceux qui luttent encore pour le recouvrement de leur droit imprescriptible à l'indépendance et à la dignité.

M. NZALA (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Le mois dernier, l'Assemblée générale célébrait le quarantième anniversaire des Nations Unies. Elle tenait aussi une séance spéciale consacrée à l'observation du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est entrée en vigueur avec l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960.

Pendant cette célébration ainsi que pendant la séance spéciale que j'ai mentionnée, les réalisations des Nations Unies, en particulier celles qui concernent la décolonisation, ont été l'objet de grands éloges. Et cela à juste titre. En effet, qui nierait le fait que plus des deux tiers des Etats Membres de cette assemblée ont acquis leur indépendance grâce à cette déclaration historique et aux efforts déployés par les Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre, au fil des ans, des objectifs qu'elle contient? En vérité, qui peut nier que c'est grâce à leur travail inlassable et louable que l'Organisation a presque atteint aujourd'hui l'universalité?

M. Nzala (Zambie)

Si nous avons lieu de nous réjouir, je dois dire à mon grand regret que cette joie est mêlée d'une certaine tristesse et d'une grande déception. Je le dis parce que, en dépit de l'adoption il y a un quart de siècle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il existe encore, à ce jour, des pays et des peuples sous domination coloniale. Et il n'est pas nécessaire de réfléchir longtemps pour trouver une situation où l'on voit encore se manifester une domination coloniale. La question de Namibie en est un exemple flagrant.

M. Nzala (Zambie)

Je n'ai pas l'intention de refaire l'historique de la question de Namibie. Il me suffira de dire qu'il y a près de 20 ans - en 1966 pour être exact - l'Assemblée générale a décidé, en adoptant la résolution 2145 (XXI), de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie. Cette décision a placé la Namibie sous la responsabilité directe des Nations Unies, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie étant nommé autorité administrante. Cependant, comme nous le savons tous, l'Afrique du Sud a défié cette décision et a continué à occuper illégalement la Namibie contre la volonté, non seulement du peuple namibien, mais aussi de toute la communauté internationale.

Au des fils années, d'autres résolutions visant à mettre fin à la mainmise de l'Afrique du Sud sur la Namibie ont été adoptées, mais l'Afrique du Sud n'en a respecté aucune. Le peuple de Namibie a donc continué à se voir dénier son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Et comme si cela ne suffisait pas, il a même été soumis à l'indignité que représente le système odieux de l'apartheid, que l'Afrique du Sud a eu l'audace d'étendre à la Namibie. Le pillage des ressources de la Namibie s'est également poursuivi sans relâche.

L'adoption par le Conseil de sécurité, en 1978, de la résolution 435 (1978) a fait naître une lueur d'espoir car l'on pouvait penser que la cause de la décolonisation pourrait progresser, du moins en ce qui concerne la Namibie. Hélas, ce ne fut pas le cas et, sept ans plus tard, la décolonisation et, partant, l'indépendance de la Namibie, n'est pas plus rapprochée. Fidèle à sa nature, l'Afrique du Sud s'est montrée intransigeante quant à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Sans cesse les autorités racistes ont fait obstacle à sa mise en oeuvre. Elles ont en particulier soulevé la question extrinsèque du "lien" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola.

Les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud a eu le courage de mépriser de façon si arrogante les décisions de la communauté internationale sur la décolonisation et l'indépendance de la Namibie sont tout à fait évidentes. Que pouvons-nous espérer lorsqu'on parle d'"engagement constructif"? Que pouvons-nous espérer en vérité si, par leur attitude et leur action, certains Etats Membres influents des Nations Unies appuient implicitement l'Afrique du Sud? Il y a deux semaines, cet appui implicite a de nouveau été manifeste. L'on a usé du veto,

M. Nzala (Zambie)

voire abusé du veto, pour empêcher le Conseil de sécurité d'adopter contre l'Afrique du Sud des mesures susceptibles d'obliger les autorités de Pretoria à prendre au sérieux la communauté internationale en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie.

Comme l'indépendance d'autres pays avant elle, celle de la Namibie est tout aussi inévitable. Elle aurait dû intervenir depuis longtemps. L'exercice, par le peuple namibien, de son droit à l'autodétermination, ne doit pas souffrir de nouveaux délais et la réponse réside dans l'application immédiate de la résolution 435 (1978). A cet égard, ma délégation invite instamment les pays qui sont en mesure de le faire d'exercer sur l'Afrique du Sud les pressions nécessaires, en lui imposant notamment des sanctions complètes et obligatoires, afin d'obtenir l'indépendance de la Namibie.

Il est difficile de parler de la question de Namibe sans parler de la situation en Afrique du Sud. La majorité noire de ce pays est toujours privée de ses droits les plus fondamentaux, y compris celui de gérer ses affaires et son pays, à cause de la politique universellement condamnée de l'apartheid que pratique le régime de Pretoria. Les récents événements ont montré que l'apartheid ne peut tout simplement plus exister à notre époque. Il doit être démantelé et éliminé. Nous espérons que l'appel de la communauté internationale sera entendu par le Gouvernement minoritaire raciste d'Afrique du Sud et par ses partisans.

Si j'ai parlé longuement de la Namibie, c'est parce qu'en Zambie cette question nous tient particulièrement à coeur. Cependant, cela ne diminue en rien l'importance que nous attachons aux autres cas de domination coloniale, où qu'ils sévissent. Nous estimons que le processus de décolonisation ne sera achevé que lorsque les peuples du monde entier seront libres d'exercer leur droit à l'autodétermination et nous continuons à penser que tout territoire non autonome, quels que soient sa dimension, sa population et son niveau économique, doit accéder à l'indépendance.

Nous espérons que les puissances administrantes des territoires non autonomes ne s'opposeront pas aux aspirations des peuples de ces territoires à la liberté et à l'indépendance, quelles que puissent être leurs raisons stratégiques, militaires ou économiques. Les puissances administrantes ont selon nous la responsabilité d'assurer une accession sans heurts des territoires non autonomes à l'indépendance.

M. Nzala (Zambie)

Je voudrais achever cette brève déclaration en rendant hommage au Comité spécial sur la décolonisation présidé par S. Exc. l'ambassadeur Abdul G. Koroma, de la Sierra Leone, pour le travail digne d'éloges qu'il continue d'accomplir en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation est convaincue que, grâce aux efforts persistants du Comité des Vingt-Quatre, les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux seront un jour pleinement atteints pour tous les peuples du monde.

Mme ARLAND (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, et mon propre pays, la Suède. Nous célébrons cette année le quarantième anniversaire des Nations Unies en même temps que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le processus de décolonisation dont nous avons été les témoins ces quarante dernières années est l'une des réalisations les plus importantes de l'histoire de notre Organisation. L'émergence de plus de 100 Etats souverains et indépendants a fait des Nations Unies une Organisation véritablement universelle, ce qui a une importance cruciale pour la réalisation des buts de la Charte, en particulier la promotion de l'égalité entre les hommes et le progrès économique et social.

La transition relativement paisible vers l'indépendance des anciennes colonies, même si elle fut souvent lente et ardue, est généralement acceptée aujourd'hui comme l'une des réalisations durables des Nations Unies. Ces résultats sont avant tout le fruit des efforts des peuples coloniaux eux-mêmes, dans le cadre, le plus souvent, d'une coopération pacifique et constructive avec la puissance administrante. Le Comité spécial des Vingt-Quatre a sans aucun doute joué un rôle déterminant en tant qu'agent du changement. Par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, le Comité a demandé aux Etats Membres d'appuyer le processus de décolonisation; il a concilié les vues des parties opposées, aiguillonné les récalcitrants et encouragé les opprimés. Le principe de la décolonisation est énoncé dans la Charte, mais c'est la Déclaration qui a donné à la question toute son urgence.

Les pays nordiques ont toujours appuyé activement le processus de décolonisation. Notre appui a même précédé l'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) et, sur la base d'une rotation, nous sommes membres du Comité spécial des Vingt-Quatre depuis sa création.

Mme Arland (Suède)

Les pays nordiques attachent une importance primordiale aux droits inaliénables de tous les habitants des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à leur volonté et à leur voeu librement exprimés. Le devoir principal des Nations Unies, en particulier du Comité spécial des Vingt-Quatre, est de sauvegarder ces droits, indépendamment des options que ces peuples pourraient librement choisir dans l'avenir.

Nous avons demandé une participation active des institutions spécialisées, au sein du système des Nations Unies, dans leurs sphères de compétence respectives, afin de venir en aide aux peuples des territoires coloniaux, et en particulier à leurs mouvements de libération nationale en Afrique australe.

Les pays nordiques, de leur côté, ont apporté une assistance bilatérale à ces peuples dans les domaines humanitaire, technique et de l'enseignement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Cet anniversaire devrait être également l'occasion d'étudier les tâches qui nous attendent encore. Le processus de décolonisation n'est pas encore achevé. Les pays nordiques partagent l'avis selon lequel la superficie, la situation géographique et l'existence de ressources naturelles ne doivent pas être utilisées comme critères pour empêcher les habitants des territoires non autonomes d'exercer leurs droits inaliénables. Leur droit de choisir librement leur propre système constitutionnel et leur propre modèle socio-économique en vue de résoudre leurs propres problèmes doit être respecté et rien ne doit leur être imposé de l'extérieur.

C'est un fait que plusieurs de ces territoires souffrent des désavantages spécifiques que je viens de mentionner. Pour s'attaquer à leurs propres problèmes, ces territoires ont donc besoin de l'appui de la communauté internationale. Il nous incombe d'apporter à ces territoires, à l'appui de leur processus de décolonisation, une assistance technique, économique et dans le domaine de l'enseignement.

Les pays nordiques n'ont jamais cessé de condamner les activités des intérêts étrangers économiques, qui font obstacle de bien des façons au processus de décolonisation. Mais nous estimons, en même temps, que les activités étrangères peuvent être bénéfiques pour le développement économique et social du territoire concerné et de sa population. Dans de nombreux cas, par exemple, l'investissement

Mme Arland (Suède)

étranger peut être un facteur important du développement industriel et peut offrir des possibilités d'emploi, suivant les conditions auxquelles sont assujetties ces activités et la participation de la population.

Les pays nordiques regrettent profondément qu'il y ait encore des territoires dont les habitants n'ont pas encore pu exercer leur droit à l'autodétermination. Nous voulons espérer que ce droit pourra prochainement être exercé par tous et que les conflits inhérents dont sont l'objet ces territoires pourront être résolus sans retard indu. De l'avis des pays nordiques, certains de ces territoires exigent de nous une attention particulière de même qu'une participation directe des Nations Unies, y compris, dans certains cas, la participation du Secrétaire général.

Les pays nordiques sont d'avis que l'indépendance de la Namibie est la question coloniale la plus importante et la plus urgente à résoudre. Cette question relève directement de la seule responsabilité des Nations Unies. Nous sommes très préoccupés devant la poursuite par l'Afrique du Sud, de son occupation illégale de la Namibie. Nous tenons à réaffirmer que nous sommes fermement convaincus que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base internationale acceptable pour réaliser l'indépendance de la Namibie, par la voie d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Nous maintenons que le règlement de questions extrinsèques ne devrait pas être une condition préalable à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.*

Très souvent, l'optimisme a cédé le pas au pessimisme en ce qui concerne la Namibie. Le Gouvernement sud-africain est le principal responsable de cette situation, parce qu'il n'a jamais cessé de faire obstacle à tous les efforts tentés pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Tout dernièrement, le Gouvernement sud-africain a décidé l'établissement du prétendu gouvernement provisoire en Namibie, en violation flagrante des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

Les pays nordiques, comme le Conseil de sécurité, pensent que cette décision est inacceptable et ne confère aucun statut juridique à ce prétendu gouvernement.

Les actes d'agression commis récemment par l'Afrique du Sud contre des Etats voisins, en particulier contre l'Angola, indiquent clairement que l'Afrique du Sud

* M. Marinescu (Roumanie), vice-président, assume la présidence.

Mme Arland (Suède)

n'est pas prête à coopérer à l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les pays nordiques condamnent fermement toutes ces tentatives destinées à contourner le plan des Nations Unies.

La communauté internationale a pour responsabilité particulière d'aider le peuple namibien. Les pays nordiques se prononcent en faveur de pressions internationales accrues sur l'Afrique du Sud et demandent au Conseil de sécurité d'envisager sans retard l'adoption de nouvelles mesures efficaces.

Depuis des années, les gouvernements nordiques apportent un appui politique actif et une assistance humanitaire au peuple namibien, grâce notamment à l'octroi d'une assistance bilatérale à la South West Africa People's Organization et à des contributions au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Les pays nordiques se félicitent de la résolution 566 (1985) adoptée le 19 juin par le Conseil de sécurité. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité réaffirme une fois de plus qu'il a la responsabilité principale de veiller à l'application de sa résolution 435 (1978). Nos gouvernements appuient pleinement les différentes mesures demandées dans la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, en vue d'exercer des pressions accrues sur l'Afrique du Sud, afin de l'amener à respecter les résolutions du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appui incessant et actif des pays nordiques au processus de décolonisation. Nous reconnaissons que les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Enfin, les pays nordiques s'engagent à continuer d'accorder leur aide morale et matérielle aux pays coloniaux, pour les aider à acquérir leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à dix minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les représentants doivent les faire de leur place.

M. de KSMOULARIA (France) : Je ne relèverai pas une nouvelle fois les propos de l'honorable représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, tissu

M. de Kemoularia (France)

d'inexactitudes et d'affirmations mensongères témoignant d'une méconnaissance des faits.

La délégation de la Nouvelle-Zélande a évoqué la situation en Nouvelle-Calédonie dans le discours qu'elle a prononcé ce matin. La délégation française tient à rappeler que la Nouvelle-Calédonie ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes, elle n'est donc pas à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale sur le point 18 et n'a pas à être évoquée dans les interventions des délégations qui participent au débat.

Par courtoisie, ma délégation n'a pas demandé que les orateurs soient empêchés de s'exprimer. Elle souhaite cependant que les membres de l'Assemblée s'en tiennent à l'ordre du jour fixé. Pour sa part, la délégation française entend respecter le règlement, elle ne répondra donc pas sur le fond.

En revanche, ma délégation est toute disposée à maintenir le dialogue le plus ouvert avec toutes les délégations qui le souhaitent.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la France vient de mettre en doute le droit de ma délégation de faire référence à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

J'ai deux choses à dire. Tout d'abord, nous n'aurions pas fait cette déclaration si nous n'avions pas été sûrs de notre droit. En fait, il y a plusieurs précédents à de telles références dans ces débats. Si le représentant de la France le souhaite, je suis prêt à lui donner toutes les références, documents et actes pertinents de cette assemblée.

Deuxièmement, je voudrais appeler l'attention du représentant de la France sur le caractère positif de ma déclaration de ce matin. La Nouvelle-Zélande souhaite encourager la France dans les grandes lignes du processus qu'elle a entrepris en Nouvelle-Calédonie. C'est cela que nous avons voulu dire.

M. ANGGO (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée se réserve le droit d'exercer son droit de réponse une autre fois. Nous parlerons en particulier d'une situation interne que le représentant de la France a porté à l'attention de l'Assemblée à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.